



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2025

**DEBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 26 FEVRIER 2025**

SOMMAIRE

Préambule :	- 4 -
1. Le contexte international et national :	- 4 -
a. Une croissance mondiale qui se maintient à un niveau modéré :	- 4 -
b. Un PIB français qui suit la croissance des pays avancés :	- 4 -
c. Un contexte de déflation.....	- 5 -
d. Une dette publique qui évolue plus vite que le PIB	- 5 -
e. Un déficit public qu'il faut de nouveau maîtriser pour reprendre une trajectoire en baisse....	- 6 -
2. Les dispositions de la loi de finances pour 2025 :.....	- 6 -
A - Structure générale des ressources et des budgets :	- 8 -
I. Des produits marqués par les compensations prises sur les recettes de l'État :	- 8 -
1. Un produit fiscal en relation avec un retour à une inflation maîtrisée :	- 8 -
a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :	- 9 -
b. Compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE.....	- 9 -
c. TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	- 10 -
d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	- 10 -
e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)	- 11 -
f. Le Versement Mobilité (VM)	- 11 -
2. Synthèse des ressources fiscales :	- 12 -
II. Eléments d'un pacte financier et fiscal	- 13 -
1. Revertement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE	- 13 -
2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :	- 13 -
3. Les attributions de compensation	- 14 -
III. Une Dotation Globale de Fonctionnement sortant de la garantie du maintien de ressources. .	- 15 -
IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :.....	- 17 -
V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires.....	- 18 -
1. Structuration des budgets.....	- 18 -
2. Compétences assurées par des sociétés partenaires.....	- 19 -
a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies	- 19 -
b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges	- 19 -
B – Les grandes orientations 2025 en matière de politiques publiques	- 20 -
I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :	- 20 -
1. Pôle développement.....	- 21 -
a. Service relation avec les Entreprises et Animation territoriale	- 21 -
b. Agriculture et alimentation.....	- 25 -
c. Tourisme	- 28 -
d. Energies renouvelables	- 29 -
2. Pôle Animation et Solidarités Territoriales.....	- 30 -
a. Solidarité et Santé	- 30 -

b.	Culture et patrimoine.....	- 32 -
c.	Conseil Prospectif Territorial.....	- 35 -
d.	Démarche relation habitants :	- 37 -
3.	Pôle aménagement	- 38 -
a.	Service commun ADS	- 38 -
b.	Urbanisme / SCoT	- 41 -
c.	Service Habitat.....	- 42 -
d.	Mobilités.....	- 44 -
4.	Pôle transition écologique	- 46 -
a.	Gestion des déchets	- 46 -
b.	Service Stratégie écologique et animation territoriale.....	- 47 -
5.	Pôle grand cycle de l'eau	- 48 -
a.	Assainissement	- 48 -
b.	GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et eaux pluviales	- 50 -
c.	Adduction en eau potable	- 52 -
6.	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	- 53 -
II.	Structuration des effectifs et conditions de travail	- 54 -
1.	Du développement des effectifs en 2024 à une année plus stable en 2025.....	- 54 -
a.	2024, une année de puissant développement des effectifs de la collectivité	- 54 -
b.	Quelques postes créés en 2024 sont encore à pourvoir :	- 57 -
c.	Des ouvertures de poste projetées pour 2025 afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises, en lien avec la lettre de cadrage budgétaire	- 57 -
2.	Après plusieurs années de forte hausse de la masse salariale, une proposition de stabilisation.....	- 58 -
3.	A l'issue d'une année riche en projets d'envergure, 2025 s'annonce comme une année orientée autour de la prévention et de la santé au travail	- 59 -
a.	Temps et rythme de travail :	- 60 -
b.	Protocole sur le télétravail :	- 61 -
c.	Perspectives.....	- 61 -
III.	Recours à l'emprunt en 2025 :	- 62 -
IV.	Les prévisions budgétaires pour 2025	- 65 -
1.	Prévisions des dépenses 2025 par politique :	- 65 -
a.	Dépenses réelles de fonctionnement :	- 65 -
b.	Montant des investissements programmés :	- 66 -
c.	Estimation des recettes réelles de fonctionnement :	- 66 -
d.	Autofinancement global :	- 67 -

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et national :

a. Une croissance mondiale qui se maintient à un niveau modéré :

Tous les organismes économiques et toutes les organisations internationales prévoient une croissance mondiale se maintenant à un niveau modéré, entre 2,7%¹ et 3,2%². Ce niveau de croissance apparaît cependant insuffisant pour soutenir un développement économique durable.

Par ailleurs, si les pays émergents restent les moteurs de cette croissance, 4,2%, l'essoufflement du dynamisme économique, en particulier de l'Inde et de la Chine, devrait limiter à moyen terme cet effet.

Evolution du PIB en volume – Source FMI

	2023	2024	Estimation 2025
Pays avancés	1,7%	1,8%	1,8%
Pays émergents et pays en développement	4,4%	4,2%	4,2%
Production mondiale	3,3%	3,2%	3,2%

b. Un PIB français qui suit la croissance des pays avancés :



Le PIB, **Produit Industriel Brut**, est un indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse d'un pays. Il est calculé à partir de la valeur ajoutée des entreprises et des comptes des administrations.

Le **PIB en valeur** est la somme des quantités des biens finaux produits, multipliée par leur prix courant. Il comprend donc l'inflation. Pour mesurer l'évolution de la seule production au cours du temps, il faut éliminer cette effet de la hausse des prix, on dit alors qu'on "déflate". On obtient alors le **PIB en volume**.

¹ Rapport de janvier 2025, Global Economic Prospects, groupe de la Banque Mondiale.

² Perspectives de l'économie mondiale – FMI – octobre 2024.

Après une forte croissance en 2021, 6,4%, résultant de la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB français connaît dès 2022 un ralentissement marqué pour n'évoluer que de 1,1% en 2023.

En 2024, il maintient cette évolution de 1,1%, et s'établit en volume à 2.59 Md€. La perspective d'évolution en 2025 est comprise entre 0,9% et 1,1%³, soit comme marquant une légère baisse ou une stabilité.

La loi de finance retient la prévision de la Banque de France d'une croissance à 0,9% dans son budget 2025.

Source INSEE

Montant en Milliards d'euros	2022	2023	2024
Produit intérieur brut (volume)	2 540,29	2 568,62	2 595,99
<i>En évolution</i>	2,6%	1,1%	1,1%
Exportations	796,73	816,28	829,32
<i>En évolution</i>	8,4%	2,5%	1,6%
Importations	826,25	832,19	823,27
<i>En évolution</i>	9,1%	0,7%	-1,1%
Dépenses de consommation des ménages	1 289,92	1 302,03	1 314,27
<i>En évolution</i>	3,0%	0,9%	0,9%
Dépenses de consommation des APU	642,36	647,27	660,89
<i>En évolution</i>	2,6%	0,8%	2,1%

c. Un contexte de déflation

L'inflation en France devrait poursuivre sa baisse en 2025. La France devrait donc rester dans un contexte de déflation, à comprendre comme un retour à une inflation maîtrisée. En janvier 2025, l'inflation était de 1,4% par rapport à janvier 2024. L'inflation moyenne en 2024 est de 1,9%.

Le projet de Loi de finances pour 2025 table sur une inflation autours de 1,7%.

Augmentation des prix par poste en moyenne sur 12 mois (01/2025)
Source France-Inflation.com

ENERGIE	2.4%
ALIMENTATION	0.9%
SERVICES	2.6%
Pr. MANUFACTURES	-0.1%
TABACS	9.4%
Indice des Prix à la Consommation	1.9%

d. Une dette publique qui évolue plus vite que le PIB

La dette publique a connu une forte augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la politique du « quoi qu'il en coûte », passant du 1^{er} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2021, de 2 446,2 Md€, 101,2% du PIB, à 2 752,7 Md€, 117,8% du PIB.

Bien que connaissant ensuite une hausse constante en valeur, le développement économique a permis de ramener cette dette à 110% du PIB au 4^{ème} trimestre 2023.

³ Suivant respectivement la Banque de France et le Fond Monétaire International.

En 2024, la tendance c'est nettement inversé, avec une dette en augmentation sur l'année de 6.6%, et atteignant 3 303.0 Md€ au 4^{ème} trimestre 2024, soit 113.7% du PIB.

A noter que la part représentée par les administrations publiques locales à cependant diminuée, passant de 8.73% à 8.68% du PIB.

La Loi de finances pour 2025 prévoit le retour à une diminution du poids de la dette, à 109.6% du PIB,

La dette publique en France – en Md€ - source INSEE

	2023 T3	2024 T3
Ensemble des administrations publiques <i>En point de PIB</i>	3 097,3 111,20%	3 303,0 113,70%
État	2 517,1	2 690,5
Organismes divers d'administration centrale	72	69,4
Administrations publiques locales <i>En point de PIB</i>	243,3 8,73%	252,2 8,68%
Administrations de sécurité sociale	265	290,8

e. Un déficit public qu'il faut de nouveau maîtriser pour reprendre une trajectoire en baisse

Le déficit de l'État en 2024 s'élève à 156.3 Md€, soit -10% par rapport à 2023.

Dans l'attente des comptes des collectivités locales et de la Sécurité sociale, le gouvernement estime que le déficit public devrait atteindre environ 6% du PIB en 2024, soit une nouvelle hausse après celle enregistrée en 2023, et le taux le plus élevé de la zone euro.

La loi de finances pour 2025 prévoit de ramener ce déficit à 5.4% du PIB.

*Déficit public en % du PIB
Source INSEE jusqu'en 2023 puis source gouvernementale*

2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024	Prévu PLF 2025
2.4%	8.9%	6.6%	4.8%	5.5%	6.0%	5.4%

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2025 :

La Loi de finances pour 2025, comme la loi de financement de la sécurité sociale, apporte des dispositions visant à faire contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics et à la baisse du déficit public.

Le tableau ci-dessous analyse les dispositions pouvant impacter le bloc intercommunal :

Les dispositions de la loi de finances	Les impacts pour Mauges Communauté et les communes membres
<p>Article 29 – Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement</p> <p>Si la loi pérennise les hausses successives des crédits affectés à la Dotation Globale de Fonctionnement, en revanche, elle diminue celle consacrée aux compensations de 487 M€.</p> <p>En particulier l'enveloppe de la DCRTP est minorée de 15.1%. Cette minoration est répartie en fonction des recettes réelles constatés aux comptes administratifs des collectivités.</p>	<p>Baisse de la DCRTP de Mauges Communauté d'environ 180 000 €, soit -55%.</p> <p>(Pas d'impact pour les communes)</p>
<p>Article 31 – Stabilisation en valeur des fractions de TVA affectées aux collectivités locales</p> <p>Est reconduit exceptionnellement en 2025 le montant de TVA versés aux collectivités en 2024, donc, sans prise en compte de la dynamique de TVA prévue en 2025.</p> <p>La dynamique constatée en 2025, sera, en l'état actuel de la loi, pris en compte pour les versements 2026.</p> <p>Ainsi faisant, le gouvernement souhaite offrir aux collectivités une plus grande stabilité des transferts de TVA, en supprimant les régularisations parfois tardives.</p>	<p>La mesure entraîne un décalage de recette de 2025 sur 2026, d'environ 154 000 € pour Mauges Communauté.</p> <p>(Pas d'impact pour les communes)</p>

Les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale	Les impacts pour Mauges Communauté et les communes membres
<p>En particulier, la loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit une augmentation notable, 3 points, du taux CNRACL</p>	<p>L'impact sur la masse salariale de Mauges Communauté est estimé à 123 000 €, soit plus 12%.</p> <p>906 000 € pour l'ensemble des communes membres.</p>

Au regard de cette analyse, la participation du bloc communal aux redressement des comptes publics, en 2025, est estimée à 1.4 M€.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Structure générale des ressources et des budgets :

I. Des produits marqués par les compensations prises sur les recettes de l'État :

La baisse, dès 2021, de 50% des bases foncières pour les entreprises dites industrielles, puis la suppression de la CVAE, fait des compensations de la fiscalité des entreprises par l'État une recette comparable aujourd'hui à la fiscalité restant perçue auprès de celles-ci. La fiscalité des ménages est uniquement basée sur la taxe GEMAPI.

Pour 2025, le panier fiscal de Mauges Communauté se composera des produits suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
+ Compensation de l'État du dégrèvement des bases pour les entreprises industrielles.
- Part de TVA en substitution à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales TASCom ;
- Taxe GEMAPI ;
- Versement Mobilité (VM).

1. Un produit fiscal en relation avec un retour à une inflation maîtrisée :

La maîtrise de l'inflation, désinflation, devrait ralentir l'évolution des ressources fiscales de Mauges Communauté.

Ainsi, après deux années d'augmentation notables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), +18.40% sur deux ans du fait de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation et du dynamisme de nos entreprises industrielles, l'évolution de celle-ci dans notre projet de budget est limitée à l'estimation de l'inflation, 1.7% ; soit un montant de 11.03 M€.

A noter que ce retour d'une inflation maîtrisée devrait aussi entraîner une baisse de certaines de nos dépenses (énergie, fluides...).

Par ailleurs, si le montant dit "socle" de l'allocation compensatrice de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est garanti (6.4 M€), la prise en compte de la dynamique de cette taxe par le Fond National de l'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) est modifiée pour prendre en compte le montant de taxe perçu par l'État l'année précédente et non l'année en cours. Cette mesure vise à donner plus de visibilité aux collectivités sur les montants versés.

Concernant les taxes affectées, la recette du Versement Mobilité, pour l'année 2024, nous amène à considérer que les prévisions budgétaires étaient réalistes, confirmant le montant attendu à environ 500 000 € pour 2025.

Enfin, sera maintenu le montant de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce montant devra permettre de développer les actions de prévention des inondations, et ce dans un contexte où le dérèglement climatique amène des périodes pluvieuses intenses dont les conséquences doivent être anticipées.

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), aujourd'hui perçue par l'État. La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Depuis 2021 le Gouvernement est venu apporter un soutien financier aux entreprises dites industrielles, en dégrégant de 50% leurs bases imposables. Ce dégrèvement est compensé auprès des collectivités par une allocation compensatrice calculée en appliquant le taux CFE 2021 de la collectivité au montant des bases dégrégées.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Le contexte désinflationniste amène un ralentissement de la revalorisation forfaitaire des bases 2025. Cette revalorisation, basée sur l'inflation, est estimée à 1.7%.

L'augmentation des bases vient augmenter la cotisation des entreprises comme la compensation par l'État du dégrèvement de 50% des bases des entreprises dites industrielles.

Le produit de CFE pour 2025, est ainsi estimé à :

- 7.42 M€ de cotisation des entreprises contre 7.30 M€ perçus en 2024 ;
- 3.61 M€ de compensation par l'État, contre 3.55 M€ en 2024.

b. Compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Il doit être mis fin à cet impôt. La Loi de finances 2025 a repoussé cette échéance à 2030. En compensation, les collectivités perçoivent d'ores et déjà une part de la TVA perçue par l'État.

La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises, versée par l'État, comprend une part fixe, dite socle, et une part variable, dynamique :

- La part socle a été arrêté en 2023 pour Mauges Communauté à 6 407 064 €. Elle correspond à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022, et qui aurait dû être perçu en 2023, comprenant les exonérations compensées.
- La part variable est liée à l'évolution du produit de la TVA à l'échelle nationale par rapport au produit perçu en 2022. Si cette évolution est positive, une part du produit supplémentaire alimente le Fond National de l'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) redistribué suivant, pour 1/3, les valeurs locatives des entreprises et, pour 2/3, les effectifs employés. La part dynamique 2024 s'est élevée à 207 740 €, soit une baisse de 14% par rapport à 2023, en corrélation avec la baisse des recettes de TVA perçues par l'État.

Pour 2025, la Loi de finances prévoit le gel de compensations. Ainsi, Mauges Communauté percevra, sauf régularisation restant à intervenir sur la part dynamique :

- Une part socle à 6 407 064 € ;
- Une part dynamique à 207 740 €.

A partir de 2026, la part dynamique évoluera en fonction du montant de TVA perçu par l'Etat en 2025.

c. TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²
- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Depuis 2021, le coefficient multiplicateur appliqué par Mauges Communauté est de 1.2. Soit le coefficient maximum.

Le montant prévisionnel 2025 de TASCOM est de 1 205 000 €.

d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)



L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été créé par la loi de finances de 2010 en complément de la CET. Cette imposition vise les entreprises de réseaux d'énergie, de transport ferroviaire et de télécommunications.

L'IFER est prévue à l'article 1635-0 quinque du CGI et s'applique à certaines catégories de biens. Chacune des composantes de l'IFER correspond à une catégorie de biens imposés :

- IFER sur les éoliennes et hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les stations radioélectriques ;
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant ;
- IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ;
- IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile-de-France ;
- IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

Le développement du parc d'éoliennes a entraîné, pour Mauges Communauté, une dynamique de l'IFER entre 2021 et 2022, celle-ci passant de 1.11 M€ à 1.23 M€.

La dynamique constatée depuis 2023, résulte essentiellement de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

	2021	2022	2023	2024
• IFER sur les éoliennes ;	385 000 €.....	426 190 €.....	438 600 €.....	491 926 €
• IFER sur les installations photovoltaïques ;.....	40 374 €.....	49 865 €.....	64 445 €.....	75 454 €
• IFER sur les transformateurs électriques ;.....	426 519 €.....	432 918 €.....	451 537 €.....	462 823 €
• IFER sur les stations radioélectriques ;.....	264 521 €.....	319 050 €.....	377 381 €.....	394 917 €
• IFER sur les canalisations de gaz ;.....	1 956 €.....	1 984 €.....	2 069 €.....	2 123 €

Il est proposé une évolution des IFER en accord avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+1.17%), soit 1.44 M€

e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)



La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, est codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts. Elle rentre donc dans la catégorie des recettes fiscales et vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contribution des entreprises. Depuis 2016, les feuilles d'imposition comportent une colonne identifiée GEMAPI.

Cette taxe doit être affectée au financement du fonctionnement ou de l'investissement nécessaire à la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Pour autant, à la différence d'une redevance, elle n'est pas impérativement proportionnée, ni au besoin de financement du service, ni à l'effectivité du service rendu au particulier.

Quel que soit le mode d'exercice de la compétence, seule l'intercommunalité peut décider ou non de lever la taxe GEMAPI. L'assemblée délibérante en vote alors le montant, dans la limite de 40 € par habitant, et les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant appelé par l'intercommunalité.

Mauges Communauté a institué la taxe GEMAPI par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022.

Montant annuel de la TAXE GEMAPI, prévu pour la période 2023/2026 : 2 365 000 €

Taux Additionnel	2023	2024
CFE	1.42 %	1.29 %
FB	1.45 %	1.38 %
FNB	3.33 %	3.08 %
THRS	1.51 %	1.78 %
<i>La baisse des taux est due à l'évolution des bases. L'augmentation du taux sur THRS, est due à une surestimation des bases des résidences secondaires en 2023.</i>		

f. Le Versement Mobilité (VM)



Le Versement Mobilité (VM), est codifié aux article L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il peut être institué uniquement par les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité au sens de l'article L.1231 du code des transports, et disposant de services réguliers de transport public de personnes. Cependant, le versement mobilité peut être affecté au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ensemble de la compétence mobilité dont les services sont listés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

La collectivité vote alors un taux, dans une limite fixée par l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales. La gestion du versement est ensuite assurée par l'URSSAF, le taux s'appliquant à la masse salariale des entreprises employant au moins 11 salariés. L'URSSAF applique les nouveaux taux, ou les modifications des taux existants, à partir des mois de janvier ou juillet suivant leur transmission.

Le taux maximum pouvant être voté par Mauges Communauté, est de 1.05 %.

Le taux applicable depuis juillet 2025 est de 0.10 %.

Le montant des versements 2024 c'est élevé à 240 742 €.

Le montant estimé de recette au budget 2025 est de 500 000 €.

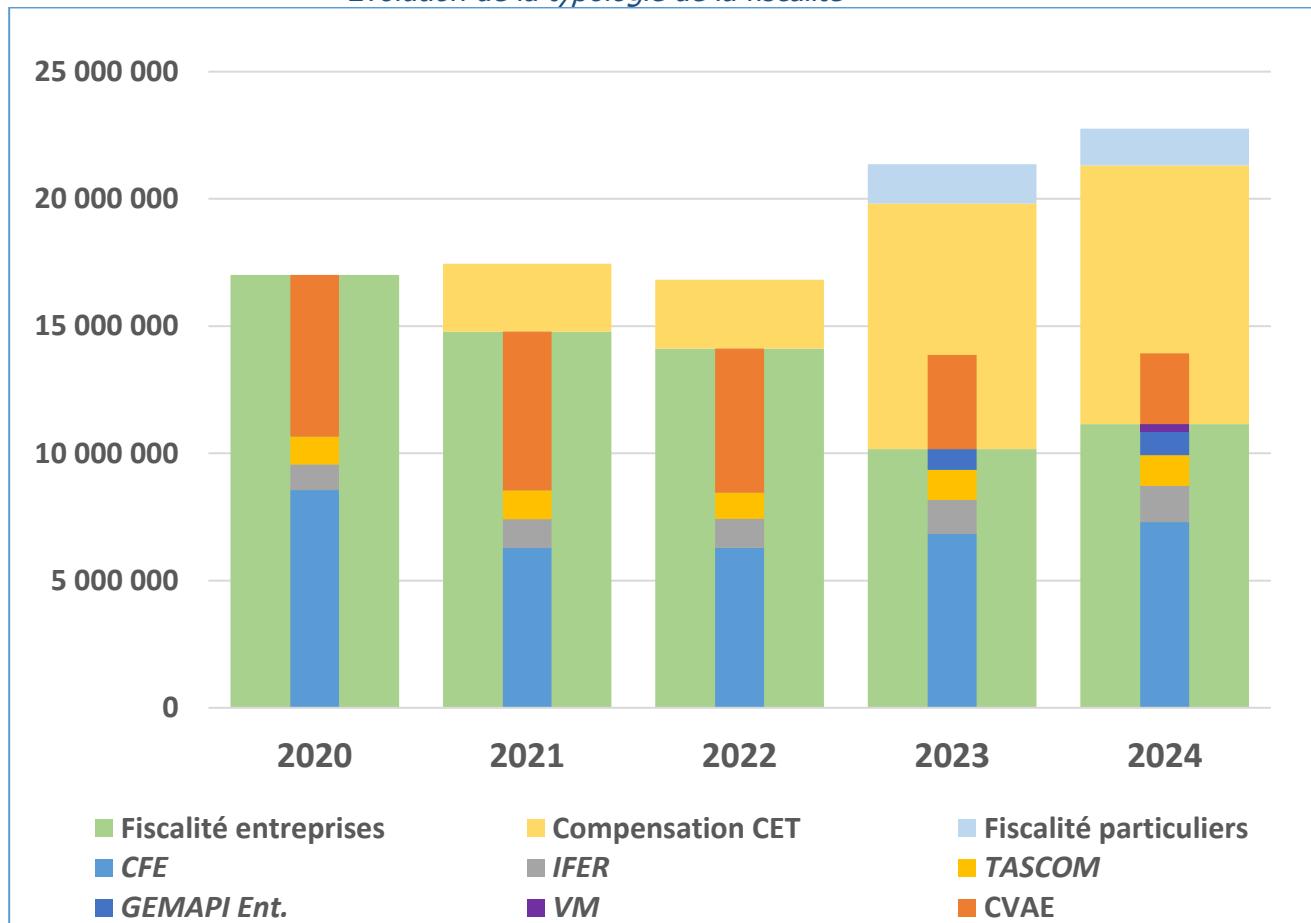
2. Synthèse des ressources fiscales :

Évolution des ressources fiscales :

	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
CFE	8 556 214 €	6 277 488 €	6 290 016 €	6 836 104 €	7 298 058 €	7 425 000 €
CVAE	6 353 791 €	6 233 144 €	5 659 529 €			
IFER	1 012 315 €	1 138 038 €	1 135 148 €	1 334 032 €	1 427 303 €	1 440 000 €
TASCOM	1 086 010 €	1 133 074 €	1 027 434 €	1 174 836 €	1 204 488 €	1 205 000 €
VM					240 742 €	500 000 €
GEMAPI				2 370 118 €	2 382 655 €	2 365 000 €
Compensation CET		2 666 253 €	2 712 802 €	9 644 147 €	10 167 394 €	10 227 804 €
TOTAL	17 008 330 €	17 447 997 €	16 824 929 €	21 359 328 €	22 720 640 €	23 162 804 €

L'évolution des ressources fiscales montre la modification de la typologie des recettes perçues par Mauges Communauté. Ainsi, on constate une substitution de la contribution territoriale des entreprises par une compensation de recettes par l'État, et l'apparition de recettes ménages, la taxe GEMAPI.

Évolution de la typologie de la fiscalité



II. Eléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques. Le reversement s'applique aux bâtiments nouveaux (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

La récente réforme des indicateurs financiers a profondément bouleversé la répartition des fonds de péréquation, et en particulier le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Partant de ce constat, le projet de loi de finances pour 2023 a supprimé l'effort fiscal agrégé (EFA) comme critère d'éligibilité au bénéfice du FPIC. En effet, il fallait auparavant que l'EFA soit supérieur à 1 pour pouvoir prétendre au bénéfice du FPIC. Désormais, le classement de l'indice synthétique sera l'unique critère d'éligibilité.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 543.16 € en 2024, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 654.06 €.

Le bénéfice du FPIC est accordé à 60% des collectivités d'après leur classement par ordre décroissant d'un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. L'indice synthétique 2024 de Mauges Communauté était de 1.180, plaçant l'agglomération au 280^{ème} rang sur 745 collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, en supprimant la nécessité d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficier du FPIC, la Loi de finances pour 2023 permet de garantir le bénéfice du FPIC à Mauges Communauté.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2025, pour un montant similaire à celui perçu en 2024, soit 3.30 M€.

Cette répartition dérogatoire du FPIC est une composante du pacte fiscal et financier qui lie les six communes et Mauges Communauté.

3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l'EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l'AC est possible. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI ;
- lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes, les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, a été adoptée, en 2019. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d'exclure la partie liée à l'animation locale (randonnées, visites, marché aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Une nouvelle modification libre est intervenue en 2023, avec l'ensemble des communes, afin de prendre en compte, pour un montant total de 1 000 000 €, les charges liées au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Montant des attributions de compensation

Communes	<i>Montant des AC</i>
Beaupréau en Mauges	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	632 292 €
Orée d'Anjou	- 231 412 €
Sèvremoine	848 848 €
Mauges sur Loire	1 031 268 €
TOTAL	7 357 194 €

Montant des charges transférées

	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire	Total
Contribution Syndicat Mixte des Mauges	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	80 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	392 520 €
Contributions SMO – Anjou numérique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 877 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
Gestion des eaux pluviales urbaines	196 657 €	174 928 €	130 629 €	137 276 €	209 059 €	151 451 €	1 000 000 €
TOTAL	1 112 792 €	1 104 827 €	688 410 €	709 481 €	1 156 097 €	905 039 €	5 676 646 €

III. Une Dotation Globale de Fonctionnement sortant de la garantie du maintien de ressources.



La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend la Dotation d'Intercommunalité, composée elle-même d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation, et la dotation de compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS) et des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle. Certaines collectivités peuvent enfin bénéficier d'une dotation des groupements touristiques.

Le montant de la Dotation d'Intercommunalité est déterminé en multipliant :

- Le nombre d'habitants (population dite DGF) ;
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale ;
- Une valeur de point ;
- Et, pour la dotation de péréquation, un indice synthétique fondé sur le revenu moyen par habitant et le potentiel fiscal de l'EPCI.

Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté est remonté à 0.301248 dès 2021. Il atteint 0.331005 en 2024 (montant moyen de la catégorie : 0.396053, CIF des autres EPCI du département compris entre 0.25 et 0.68)

De 2019 à 2023, la baisse du CIF a été prépondérante dans la baisse de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté, malgré l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

Ainsi, de 3.3 M€ en 2018, la dotation d'intercommunalité est passé à 1.44 M€ en 2019, pour atteindre 2.51 M€ en 2023.

Cependant, de 2019 à 2022, Mauges communauté a bénéficié de la garantie de ressource à 95%, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente.

En 2022 et 2024, cette garantie a été portée à 100%.

En effet, Mauges Communauté enregistre, en 2022, une baisse importante de son potentiel fiscal de 11 M€, et donc de son potentiel fiscal par habitant (195.27 € en 2022 contre 283.59 € en 2021). Cette baisse est due à la baisse des bases brutes de taxe d'habitation, aujourd'hui uniquement sur les résidences secondaires, engendrant une baisse du "potentiel" de taxe pour Mauges Communauté.

Mauges Communauté n'ayant institué ni taxe foncière, ni taxe d'habitation, elle n'a pas, contrairement aux autres territoires, de compensation au titre de la perte de la taxe d'habitation et du foncier bâti des entreprises.

Or, depuis 2022 le calcul du potentiel fiscal prend en compte l'ensemble des compensations dues à la réforme de la fiscalité. Ainsi, le potentiel fiscal moyen par habitant des communautés d'agglomération à fiscalité professionnelle unique reste stable au niveau national, il atteint 457.42 € en 2024. Celui de l'agglomération s'élève à 214.37 €.

Ce bas niveau de potentiel fiscal par habitant de Mauges Communauté a eu effet direct sur la Dotation d'intercommunalité (DI), comprenant la dotation de base et la dotation de péréquation.

D'une part, la dotation de péréquation de l'agglomération a connu une forte hausse dès 2022 : +22% Cette dotation a été de 1 964 982 € en 2023 contre 1 519 820 € en 2021.

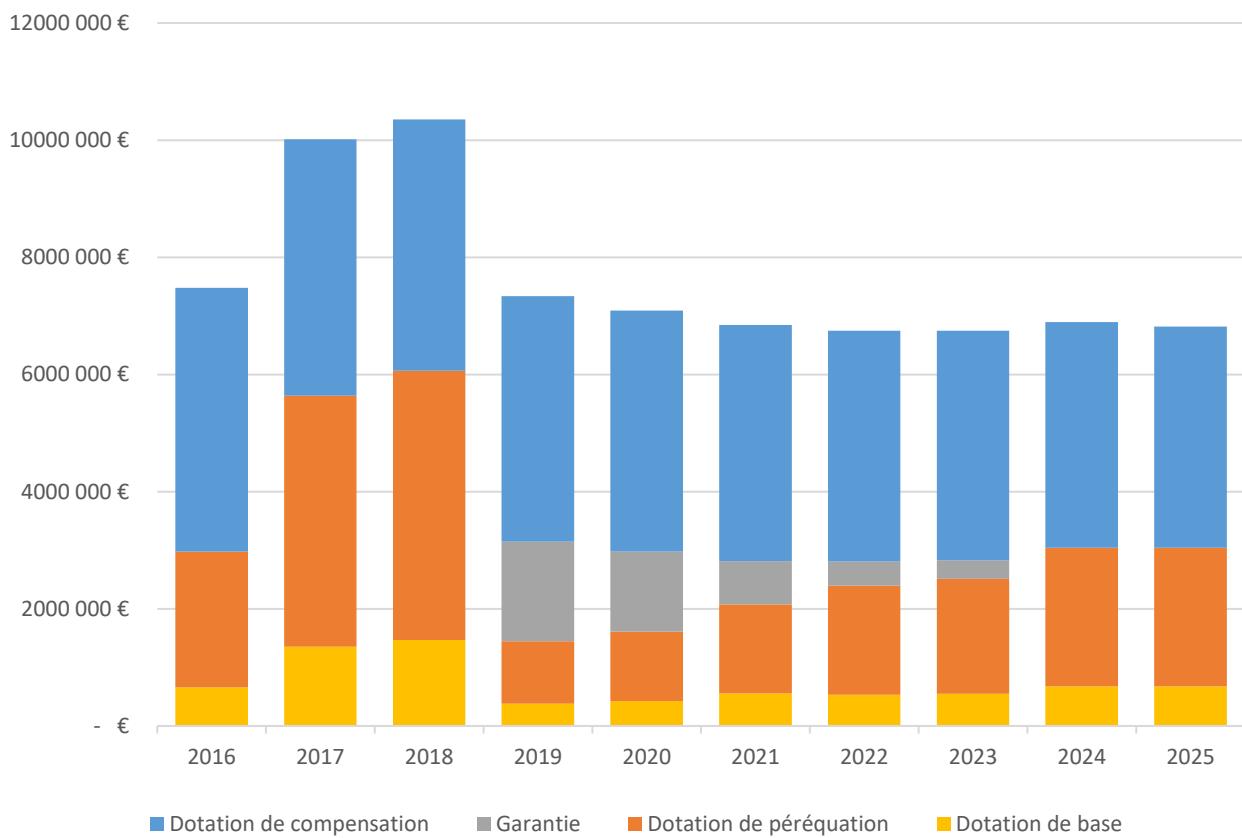
D'autre part, Mauges Communauté s'est vu appliquer une garantie de maintien de Dotation d'intercommunalité de 100% du montant par habitant, le potentiel fiscal par habitat de l'agglomération étant inférieur à 60% du potentiel fiscal par habitant des collectivités de la même catégorie.

En 2024, la hausse notable de la valeur du point, +12%, tant pour la dotation de base que la dotation de péréquation, a permis à Mauges Communauté de sortir du cadre de la garantie de ressources, et d'enregistré une hausse de la dotation d'intercommunalité de 210 K€, portant la dotation d'intercommunalité à 3.04 M€, contre 2.83 M€ en 2023.

En 2025, ce montant de dotation d'intercommunalité devrait être maintenu.

En revanche, la dotation de compensation devrait poursuivre sa trajectoire en baisse d'environ 2%. Le montant prévisionnel pour 2025 de la dotation de compensation est de 3.77 M€.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) : 10 851 200 €HT

Assainissement :

Redevances assainissement collectif 9 762 500 €HT

PFAC 824 000 €HT

Branchements 480 000 €HT

Contrôles assainissement (ventes et SPANC) 431 800 €HT

Eau potable :

Affermage – part collectivité : 3 355 000 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains : 3 025 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments : 652 100 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires : 922 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie et mécénat : 235 000 €HT

V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

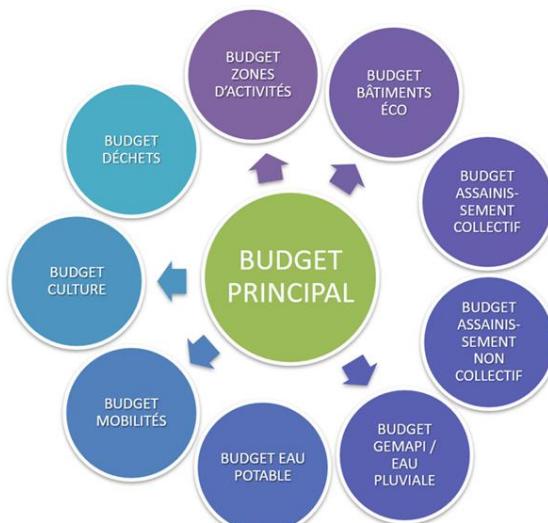
Mauges communauté compte un budget principal, et neuf budgets annexes :

- 450 – Budget Principal – M57 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » – M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 459 – Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » - M57 – Non-assujetti à la TVA.

Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Concernant le budget annexe « Mobilités », le service de transport scolaire, bien que comptablement pris en compte dans le budget du service public industriel et commercial (M43), est un service public administratif (SPA). A ce titre, les dépenses de ce service peuvent, en partie ou pour leur ensemble, être prises en charge par une subvention d'équilibre du budget principal. De plus, en application des dispositions combinées des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et L.1221-12 du Code des transports, le versement d'une subvention du budget principal pour financer les dépenses liées aux autres services de mobilités, est permis, mais conditionné à l'adoption d'une délibération motivée fixant les règles de calcul. Par ailleurs, le montant de cette subvention doit être inférieur au coût des services, qui doivent donc être prioritairement financés par le versement mobilité et la participation des usagers. La couverture financière de ces services par le versement mobilité permet, si souhaitée, la gratuité des services pour les usagers.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général.



2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer le plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies

Le capital de la SEM est réparti entre les 3 actionnaires :

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

Actionnaires	Apport Capital	% Capital	Actions
Mauges communauté	4 250 000 €	79%	42 500
Caisse des dépôts et Consignations	850 000 €	16%	8 500
Alter Énergies	250 000 €	5%	2 500
TOTAL	5 350 000 €	100%	53 500

b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constitué sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Osez-Mauges ». Elle a pour actionnaire Mauges Communauté et ses communes membres.

Osez-Mauges a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.

Les autres prises de capital

SOCIETE	Statut	Nb actions	Montant capitalisé
ALTER ECO	SEM	7 200	360 000 €
ALTER PUBLIC	SPL	120	12 000 €
ALTER ENERGIE	SEM	4 553	127 650 €
ENERCOOP		50	5 000 €



B – Les grandes orientations 2025 en matière de politiques publiques

I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :

Mauges Communauté reste engagée dans une trajectoire de projets et d'actions conforme à la feuille de route 2021-2030, sur chacun des axes définis.

Axe 1 : Aménagement – un territoire structurant son maillage urbain :

- Arrêt du SCOT ;
- Préfiguration du programme local de l'Habitat 2 ;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan mobilités : schéma vélo, expérimentation mobilités actives, mise en place des PEM.

Axe 2 : Développement – un territoire compétitif et innovant :

- Synergie : déploiement des formations des compagnons, choix des scenarios sur la programmation du site ;
- Plateforme alimentaire territoriale : finalisation du programme (modèle économique, logistique, bâtiment, portage juridique) ;
- Tourisme : aménagement fluvestre, débord de Loire ;
- Organisation des rencontres TEPOS, second appel à projet transitions ;
- Energies : mise en place des premières installations PV sur les 6 communes.

Axe 3 : Vivre ensemble – un territoire solidaire organisant des services de qualité :

- Patrimoine : valorisation et restauration du patrimoine par les lauréats des appels à projets ;
- Solidarités santé : SoliMauges, signature du contrat locale de santé mentale avec l'ARS ;
- Grand Cycle de l'Eau : projet d'extension de la STEP de Beaupréau et Chemillé, travaux GEPU (Valanjou, La Varenne), Schéma Directeur Eau Potable ;
- GEMAPI : Programme global de fiabilisation de la digue de Montjean, début des travaux phase 2 ;
- Politique des déchets : Mise en service de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine, démarrage des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Melay et Beaupréau.

1. Pôle développement

a. Service relation avec les Entreprises et Animation territoriale

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le calibrage stratégique de l'offre foncière en zones d'activités ;
- Une politique immobilière au service du développement économique ;
- Une fiscalité attractive ;
- Une vision du commerce partagée pour un maillage équilibré et adapté ;
- Emploi & Formation : vers un territoire attractif ;
- Une gestion territorialisée et collaborative de l'emploi et des compétences ;

Une animation économique dynamique.

Principaux éléments ayant évoluer de la feuille de route :

- Foncier économique : gérer, urbaniser, aménager, commercialiser en répondant aux enjeux du SCOT et de la loi Climat Résilience ;
- Bâtiment économique : répondre aux besoins et aux enjeux du parcours immobilier de l'entreprise ;
- Emploi / Formation : développer le rapprochement établissements scolaires / entreprises (faire découvrir les métiers et l'environnement économique du territoire) ;
- Synergie : outil et lieu d'expérimentation, d'innovation et de formation au service du territoire
- Economie Circulaire : levier de développement et d'attractivité ;
- Animation : renforcer les coopérations entre les entreprises et le bloc local.

Bilan de l'année 2024 :

- Poursuite de l'accompagnement et l'animation des 4 clubs d'entreprises présents sur le territoire (AECM pour Beaupréau-en-Mauges, Evre & Eco pour Montrevault-sur-Evre, l'Oréenne pour Orée d'Anjou et le CEMA pour Sèvre-Moine) ;
- Accompagnement du service mobilité dans le cadre de l'instauration du versement mobilité ;
- Un panel d'animations thématiques élargi pour répondre aux attentes et sensibiliser :
 - Création reprise : matinées de la création, Les Folles journées pour entreprendre ;
 - Emploi Formation : Ateliers RH, C'est quoi ton Entreprises ;
 - Economie circulaire et transition : showroom de l'économie circulaire, décarbonation (mission change, Carbomauges), journée des transitions, ...
 - Energie : boucle d'autoconsommation, achat d'énergie locale ;
 - Logement ;
 - Mobilité : animation ciblée avec Alisée sur Anjou Actiparc à Beaupréau ;
- Organisation des Rdv de la Réussite : 700 acteurs économiques réunis à la Loge.

La trajectoire pour 2025 :

- Poursuivre l'accompagnement des clubs d'entreprises du territoire ;
- Accompagner dans sa structuration le collectif d'entreprises créé lors de l'instauration du versement mobilité vers un « conseil économique des Mauges » ;
- Poursuivre les animations thématiques notamment sur les enjeux fonciers (Climat Résilience) ;
- Mobilisation pour l'accueil de TEPOS.

Les principaux projets 2025 :

- Renforcer les animations et l'accompagnement à la décarbonation :
 - Appel à Projet Transition / Economie Circulaire ;
 - Parcours décarbonation ;
 - Showroom de l'économie circulaire.
- Mobilisation des équipes pour l'accueil de TEPOS.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Animation Economie Circulaire (Parcours décarbonation, showroom) : 20 K€ ;
- Appel A Projet Economie Circulaire Transition : 50K€.

Création/reprise d'entreprises :

Bilan de l'année 2024 :

Une hausse significative du nombre de porteurs de projets accompagnés par l'équipe dans le cadre d'Initiative Anjou : 39 dossiers accompagnés et acceptés en comité de prêt au 31/10/2024 contre 46 sur l'ensemble de l'année 2023.

La trajectoire pour 2025 :

- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet pour les prêts Initiative Anjou.

Les principaux projets 2025 :

- Augmentation du fond de prêt Initiative Anjou.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Nécessité d'abonder de 50K€ le fond de prêt Initiative Anjou en 2025 et certainement 50K€ en 2026.

Zones d'activités économiques :

Bilan de l'année 2024 :

- Un niveau de commercialisation du foncier en hausse par rapport à 2023 ;
- Révision de la grille tarifaire des Zones d'Activités ;
- Ouverture à la commercialisation de 3 nouvelles zones d'activités ;
 - Actipole Loire à Saint-André-de-la-Marche ;
 - Val de Moine IV à St Germain sur Moine ;
 - Trois route Ouest 2 – Chemillé ;
- Etude de l'extension de la ZA des Couronnière – Liré et démarrage des travaux ;
- Lancement de l'étude de requalification de la ZI de la Courbière – St Macaire en Mauges ;
- Acquisition de la friche Bouyer Leroux non réalisée : prix déraisonnable du propriétaire ;
- Lancement d'une étude d'impact sur l'accueil d'activités commerciales sur la ZI des 3 Routes à Chemillé.

La trajectoire pour 2025 :

- Répondre aux enjeux du SCOT et de la loi Climat Résilience tout en préservant nos capacités d'accueil notamment des projets endogènes et industriels ;
- Travaux et entretien en ZAE : application du PPI défini avec l'Ingénierie Technique.

Les principaux projets 2025 :

- Répondre aux enjeux du SCOT : Définition d'une stratégie de commercialisation pour les espaces aménagés, engager une étude de densification des ZAE ;
- Réalisation des travaux de requalification de la ZI de la Courbière – St Macaire en Mauges ;
- Réalisation des travaux et commercialisation de l'extension de la ZA des Couronnières par concession à Alter – Liré.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Travaux de requalification de la ZA de la Courbière – St Macaire : 1M€ HT ;
- Participations d'équilibre aux concessions d'aménagement des ZAE avec Alter :
 - ZA Actipole Loire – St André de la Marche : 200K€ ;
 - ZA des Couronnières – Liré : 150K€.

Bâtiments d'activités économiques :

Bilan de l'année 2024 :

- Acquisition du Fertil'Eveil à Beaupréau-en-Mauges d'une surface de 15 000m² sur une emprise foncière de 7,5ha : objectif de reconquérir des espaces économiques et de densifier la ZI Anjou actiparc afin de répondre aux enjeux de la loi Climat Résilience et du SCOT ;
- Le projet d'atelier relais non réalisé en 2024 (700K€) mais reporté sur l'exercice 2025.

La trajectoire pour 2025 :

Se réapproprier la politique immobilière économique de la collectivité pour répondre aux enjeux de parcours « résidentiels » des entreprises et de sobriété foncière.

Les principaux projets 2025 :

- Définition d'un programme de reconquête de l'espace « fertil'Eveil » sur la ZAE Anjou Actiparc – Beaupréau ;
- Construction d'un hôtel d'entreprises dans un espace à densifier sur la ZAE de la Boulaye – St Pierre Montlimart.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Etude de programmation de l'espace Fertil'Eveil : 50K€ ;
- Construction d'un hôtel d'entreprises dans un espace à densifier sur la ZAE de la Boulaye : 700K€.

Emploi et Formation :

Bilan de l'année 2024 :

- Développement des RDV de l'Emploi sur le territoire et en partenariat avec Cholet Agglomération :
 - Forum pour l'Emploi Cholet Mauges : 150 entreprises, 3000 visiteurs ;
 - Beaupréau/Montrevault : 50 entreprises, 700 visiteurs ;
 - Mauges sur Loire / Orée d'Anjou : 30 entreprises, 450 visiteurs ;
- Découverte des Métiers :
 - Eclore : Extension du dispositif aux 4^{ème} des collèges d'Orée d'Anjou et Mauges sur Loire et aux 3^{èmes} de Montrevault sur Evre ;
 - Succès de la 2^{ème} édition de « C'est quoi ton métier » ;
- Démarrage de l'opération Mobil'Izi : faciliter la mobilité des personnes éloignées de l'emploi à l'échelle de l'arrondissement de Cholet par la mise à disposition de véhicules. Cette opération

partenariale est portée par l'Etat, la Région, le Département, Cholet Agglomération et Mauges Communauté.

La trajectoire pour 2025 :

- Emploi :
 - Poursuivre les RDV de l'Emploi en place et l'étendre sur la commune de Sèvremoine ;
 - Conforter et entretenir le réseau de RH d'entreprises en constitution (réussite des animations « atelier RH ») ;
- Découverte des métiers :
 - 2025, année de consolidation de l'opération Eclore avant tout déploiement sur l'ensemble du territoire.

Les principaux projets 2025 :

- Emploi :
 - Création d'un rdv de l'emploi spécial Job d'été / apprentissage en partenariat avec le MEDEF en avril 2025 ;
 - Poursuite du déploiement de l'opération Mobil'Izi ;
- Découverte des métiers :
 - Développement de support notamment pour alimenter et consolider l'opération Eclore (vidéo 360, escape game) ;
 - Maison de l'Orientation : poursuite du partenariat avec Cholet Agglomération ;
- Formation : faire émerger les besoins de formation des entreprises du territoire en lien avec Synergie et les établissements scolaires.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Découverte des métiers : 163K€ HT :
 - Eclore – Consolidation de l'opération sur 3 communes (MSE, MSL, ODA) :
 - Création d'un escape-game pour animer un atelier : 10K€ HT ;
 - Vidéo 360 sur la découverte de secteurs d'activités : 50K€ HT ;
 - Animation (consultante) : 20K€ HT ;
 - Publication – communication : 15K€ ;
 - Participation à la Maison de l'Orientation + journal de l'Orientation : 50K€ + 4K€ ;
 - C'est quoi ton métier ? (Publication + transport) : 11K€ ;
 - Trophée des jeunes Talents Cholet Mauges : 3K€ ;
- Emploi : 74 000€ HT :
 - Forum pour l'Emploi Cholet – Mauges : 11K€ ;
 - RDV de l'Emploi (3 éditions / an) : 10K€ ;
 - Job d'été apprentissage : 3K€ ;
 - Mobil'Izi : 45K€ HT (20K€ en investissement et 25K€ en fonctionnement) ;
 - Animation atelier RH : 5K€ ;
- Formation : soutien à l'IFTO 15K€.

Synergie :

Bilan de l'année 2024 :

- Espace formation Deffinov :
 - Livraison du plateau technique de l'espace de formation Deffinov ;
 - Compagnons du Devoir : arrivée des 1^{ers} apprenants en charpenterie en novembre dernier ;
 - Atelier de Transformation Numérique : Démarrage des 1^{ères} formations en octobre 2024 ;

- Etude programmiste engagée avec Green Building avec les objectifs suivants :
 - Définition des fonctions du bâtiment ;
 - Préconisation architecturale et organisationnelle ;
 - Définition d'un programme de travaux ;
 - Estimation financière ;
- Accueil de nouvelles activités et locataires :
 - Matériauthèque (1000m²) : ouverture en janvier 2024 par Siléo ;
 - Formaclé (100m²) : arrivée au 1^{er} juillet 2024 ;
 - Showroom de l'économie circulaire : mise en place des 1^{er} modules pour la journée des transitions du 19 octobre 2024.

La trajectoire pour 2025 :

- Développer les formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire ;
- Valider la programmation selon les préconisations de l'AMO Green Building ;
- Arrêter un scénario pour l'hébergement des apprenants.

Les principaux projets 2025 :

- Choix d'une maîtrise d'œuvre suite aux préconisations du programmiste ;
- Création de nouveau module pour le showroom de l'économie circulaire ;
- Hébergement des apprenants :
 - Définition du modèle et du portage ;
 - Viabilisation de l'espace dédié à recevoir hébergement.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- MO + travaux : 1M€ HT ;
- Showroom : 20K€.

b. Agriculture et alimentation

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Une meilleure connaissance du territoire ;
- Le soutien à l'agriculture pour son rôle nourricier ;
- Le développement du "manger local" ;
- L'accompagnement à la transmission ;
- L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- Le développement du « manger local » avec la mise en place opérationnelle de la plateforme alimentaire de produits locaux ;
- Le soutien à l'agriculture en tant que pilier économique des Mauges ;
- Le soutien à l'agriculture face au défi du renouvellement des générations ;
- L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique.

Aménagement et foncier :

Bilan de l'année 2024 :

- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur le volet aménagement et foncier agricole ;
- Mise à jour de l'observatoire du foncier agricole par la Chambre d'Agriculture pour les communes de Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine ;

- Continuité du partenariat avec la SAFER Pays de la Loire pour l'outil VIGIFONCIER ;
- Relance de l'appel à projets Eviter Réduire Compenser à la suite de l'annulation de trois projets lauréats.

La trajectoire pour 2025 :

- Mise à jour de l'observatoire du foncier agricole pour deux nouvelles communes ;
- Réalisation de réunions d'informations sur les échanges parcellaires à l'amiable par la Chambre d'Agriculture ;
- Attribution des subventions aux lauréats du deuxième appel à projets Eviter Réduire Compenser ;
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif du foncier agricole du bloc local.

Les principaux projets 2025 :

- Clôture, sélection et attribution des subventions aux projets lauréats du deuxième appel à projets Eviter Réduire Compenser ;
- Organisation de réunions avec les agriculteurs de deux communes pour mettre à jour l'observatoire du foncier agricole ;
- Continuité du déploiement de l'outil VIGIFONCIER à l'échelle du bloc local ;
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif et élaboration de préconisations pour mettre en place une gestion du foncier agricole à l'échelle du bloc local.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention Aménagement et Foncier Chambre d'Agriculture : pas de versement prévu en 2025 ;
- Convention SAFER Pays de la Loire : 9 956,00 € ;
- Recrutement d'un stagiaire pour 6 mois.

Projet Alimentaire Territorial :

Bilan de l'année 2024 :

Le PAT de Mauges Communauté a permis le déploiement d'actions autour de trois axes principaux : la sensibilisation au manger local, la restauration collective et la logistique des produits locaux. En 2024, le bilan est le suivant :

- Continuité du partenariat avec le CPIE Loire Anjou concernant la mise en place d'actions de sensibilisation du grand public aux enjeux du Consommer Local : Semaine de l'Alimentation, Changer d'Ere, Défi Foyers à Alimentation Positive... ;
- Continuité du partenariat avec la Chambre d'Agriculture concernant la mise en place d'actions de mobilisation autour de la restauration collective et de la plateforme alimentaire de produits locaux : « une étoile dans nos assiettes », création de groupes de producteurs travaillant sur l'optimisation de la logistique... ;
- Validation du lancement de la plateforme alimentaire de produits locaux à destination des restaurants collectifs du territoire ;
- Recrutement d'un chargé de mission dédié au développement du projet de plateforme alimentaire de produits locaux.

La trajectoire pour 2025 :

- Continuité des partenariats avec la Chambre d'Agriculture et le CPIE Loire Anjou sur les actions du PAT de Mauges Communauté ;
- Développement jusqu'à la mise en route opérationnelle de la plateforme alimentaire de produits locaux à destination de la restauration collective dans un premier temps.

Les principaux projets 2025 :

- Développement jusqu'à la mise en route opérationnelle de la plateforme alimentaire de produits locaux :
 - Réalisation d'une étude juridique pour définir le montage juridique de la plateforme ;
 - Création des statuts de la plateforme ;
 - Réalisation d'une étude logistique pour optimiser au mieux les transports de la plateforme ;
 - Aménagement des locaux de la plateforme et achat de matériel ;
- Réalisation du Défi Foyers à Alimentation Positive animé par le CPIE Loire Anjou et le GABBAnjou ;
- Organisation de temps d'échanges et d'événements rassemblant cuisiniers de restaurants collectifs et producteurs locaux avec la Chambre d'Agriculture.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Développement de la plateforme alimentaire de produits locaux : 500 K€ ;
- Convention PAT Chambre d'Agriculture : 32 850,00 € ;
- Convention PAT CPIE Loire Anjou : 17 570,40 € ;
- Evénementiel/communication : 7K€ HT.

Transmission des exploitations :

Bilan de l'année 2024 :

Le dispositif régional Territoire Pilote Transmission prenait fin en décembre 2023, et donc les partenariats avec la Chambre d'Agriculture, l'association Vivre au Pays et le GABBAnjou.

- Réalisation du bilan des actions du dispositif régional Territoire Pilote Transmission avec les partenaires ;
- Renouvellement des partenariats avec la Chambre d'Agriculture, Vivre au Pays et le GABBAnjou pour faire face au défi du renouvellement des générations ;
- Continuité des actions de la CIAP 49 à destination des porteurs de projets non issus du milieu agricole.

La trajectoire pour 2025 :

- Mise en place des actions en lien avec l'enjeu de la transmission des exploitations agricoles pour mieux anticiper les reprises ;
- Fin du partenariat avec la CIAP 49 donc réalisation d'un bilan afin de décider d'un renouvellement du partenariat.

Les principaux projets 2025 :

- Poursuite des actions de coordination des acteurs de la transmission agricole du territoire ;
- Mise en place de rencontres et de sensibilisation autour des futurs cédants et porteurs de projets agricoles pour faciliter les transmissions et installations sur le territoire ;
- Etude du renouvellement du partenariat avec la CIAP 49.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture : pas de versement prévu en 2025 ;
- Convention de partenariat avec Vivre au Pays : 3 712,50 € ;
- Convention de partenariat avec le GABBAnjou : 3 712,50 € ;
- Convention de partenariat avec la CIAP 49 : 4 537 € ;
- Communication – Portrait de l'agriculture dans les Mauges : 8 000 € ;
- Communication – vidéo de présentation des enjeux de transmission : 5 000 €.

Agriculture et transition écologique :

Bilan de l'année 2024 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture ont continué à déployer leurs actions :

- Mise en place d'un démonstrateur territorial de légumineuses pour développer une filière locale avec la Chambre d'Agriculture ;
- Déploiement du dispositif CarbÔmauges avec le recrutement de nouveaux agriculteurs du territoire avec la Chambre d'Agriculture ;
- Mise en place d'actions pour développer les prairies et les systèmes herbagers dans les Mauges avec le CIVAM AD 49 ;
- L'expérimentation de l'approvisionnement en carcasses de porc bio plein air pour la restauration collective, notamment dans le collège de l'Evre à Montrevault ;
- La préservation de coteaux résilients dans la vallée de l'Hyârome avec le Conservatoire des Espaces Naturels Pays de la Loire ;
- La mise en place d'une filière locale de Marrons noirs des Mauges avec le CRAPAL ;
- L'accompagnement des exploitations agricoles avec Terre de Liens Pays de la Loire.

La trajectoire pour 2025 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture devront continuer et terminer leurs projets. Un renouvellement de cet appel à projets en 2025 devra être étudié.

Les principaux projets 2025 :

Les lauréats de l'appel à projets Climat Agriculture devront continuer et terminer leurs projets. Un renouvellement de cet appel à projets en 2025 devra être étudié.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Convention de partenariat Chambre d'Agriculture pour le projet de développement d'une filière locale de légumineuses : 22 500 € ;
- Convention de partenariat Chambre d'Agriculture pour la campagne CarbÔmauges : 22 500 € ;
- Convention de partenariat CIVAM AD 49 pour développer les prairies et les systèmes herbagers : 10 000 € ;
- Convention de partenariat CIVAM AD 49 pour expérimenter l'approvisionnement en carcasses de porc bio plein air pour la restauration collective : 7 410 € ;
- Convention de partenariat CEN PDL : 22 500 € ;
- Convention de partenariat Terre de Liens Pays de la Loire : 6 300 € ;
- Communication - Carbomauges : 5 000 €.

c. Tourisme

Bilan de l'année 2024 :

- 9 mai 2024 : Inauguration de la route d'Artagnan ;
- Octobre 2024 : C'est quoi ton entreprise : 102 entreprises participantes, 3952 visites.

La trajectoire pour 2025 :

Poursuite du déploiement de la feuille de route sur le tourisme défini dans le contrat de prestation en investissant des projets structurants (tourisme fluvial, mise en valeur du végétal, tourisme équestre, itinérance douce/vélo), l'accompagnement d'événements et la mise en réseau des prestataires du tourisme et la promotion du territoire.

Les principaux projets 2025 :

- Coopération intercommunale autour d'un projet de développement du tourisme fluvestre suite à une étude menée par Voies Navigables de France. Définition de 4 fiches actions avec les thématiques suivantes :
- Aménagement de mobilier : 3 escales sont concernées pour Mauges Communauté (Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil et Champtoceaux) ;
 - Valorisation du patrimoniale et/ou paysagère ;
 - Outil de communication ;
 - Un évènement annuel : « Débord de Loire » ;
- Marketing territorial : participation à une définition d'une stratégie de marque en lien avec le service communication et l'ensemble du pôle développement.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Contrat de prestation avec la SPL : 675 000 €HT ;
- Tourisme fluvestre :
 - Coordination d'un groupement de commande suite à l'étude VNF (Voies Navigables de France) :
 - Dépenses : 61 499,50 €HT ;
 - Recettes : 43 562 €HT ;
 - Investissement Mobilier urbain : 100 000 €HT ;
- Participation à l'animation Débords de Loire 2025 : 25 000 €HT ;
- Inauguration du GR de Pays : 5 000 €HT ;
- Marketing territorial : accompagnement dans la stratégie de marque et de récit de territoire : 50 000 €HT.

d. Energies renouvelables

SEM MAUGES ENERGIES

Projets déjà investis et mis en service :

- Juillet 2020 : parc éolien de l'Hyrôme (12.5MW) ;
- Juillet 2021 : parc éolien des Grands Frênes (9MW) ;
- Janvier 2022 : parc PV au sol de Bourgneuf (5MW) ;
- Avril 2023 : station BioGNV La Pommeraye ;
- Juillet 2023 : centrale solaire PV toiture (90 kWc) ;
- 2024 : centrale solaire à Sèvremoine (120 kWc).

Projets à investir à court terme (avant 2026) :

- 1 grappe de projets d'ombrières solaires (8 MWc) – 2025 et 2026 ;
- 1 centrale solaire au sol (Bourgneuf) (1 MWc) – 2026 ;
- 2 stations Bio GNV (co-développement) – 2025 et 2026.

Projets à moyen terme :

- Des ombrières/toitures PV pour des boucles d'autoconsommation collectives sur les ZA : 12 MW – 2025 à 2028 ;
- 3 projets éoliens (9 à 12 MW / parc) à codévelopper et à investir – 2029 ;
- 3 projets de petites centrales solaire PV au sol (2-3 MWc) – 2028 et 2029.
- 2 augmentations de capital en prévision :
 - 2026 : 3M€ dont 2,38M€ pour Mauges Communauté ;
 - 2029 : 3,87M€ dont 3,08M€ pour Mauges Communauté.

2. Pôle Animation et Solidarités Territoriales

a. Solidarité et Santé

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'affirmation d'une animation territoriale par une politique de santé préventive en partenariat avec l'ARS, la Région, le Département, les communes et les professionnels de santé du territoire ;
- Une coordination à asseoir au niveau gérontologique en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- Le renforcement d'une politique partenariale en faveur de l'inclusion de la population en situation d'handicap en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- La définition et mise en œuvre d'un projet social d'accueil des gens du voyage à l'échelle territoriale.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

RAS

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a été consacrée :

- A la communication autour du CLS 2.0 et sa mise en œuvre :
 - ✓ En menant des actions autour l'attractivité du territoire (soirée d'accueil des internes en médecine, réflexion autour du plan d'attractivité médicale...) ;
 - ✓ En favorisant l'accès à la prévention (mise en œuvre de l'appel à projet prévention, campagne de sensibilisation aux risques du Radon ...) ;
 - ✓ En renforçant la prévention et la prise en charge en santé mentale (déploiement de la maison des Adolescents, ... ;
 - ✓ En favorisant les parcours de santé et de vie ;
 - ✓ En développant les actions de promotion des milieux et des cadres de vie favorable à la santé (préparation action de sensibilisation urbanisme favorable à la santé).
- A la création et au déploiement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :
 - ✓ En rencontrant les partenaires du territoire afin de faire connaître les missions du CLSM et affiner le diagnostic ;
 - ✓ En définissant des axes de travail en lien avec le diagnostic CLS, et en impulsant une pratique coordonnée sur le territoire ;
 - ✓ En rédigeant les documents cadre du CLSM ;
 - ✓ En déployant les Semaines d'Informations en Santé Mentale ;
 - ✓ En préparant la journée de lancement du CLSM.
- A la poursuite des actions du CLH :
 - ✓ En poursuivant les missions d'accompagnement et les actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
 - ✓ En renforçant l'accueil des habitant sur le territoire (mise en place de permanences supplémentaires) ;
 - ✓ En renforçant le soutien aux projets du territoire ;
 - ✓ En déployant le dispositif « Club inclusif ».
- A la poursuite des actions du CLIC :
 - ✓ En poursuivant les missions d'accompagnement personnalisé ;
 - ✓ Grâce à une réflexion autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC ;
 - ✓ En mettant en œuvre des temps d'informations, de sensibilisation autour l'aide aux aidants, du bien-être ;

- La relance le comité local des aidants ;
- La finalisation du projet social territorial des gens du voyage ;
- Le lancement de la quatrième Edition Soli'Mauges, le collectif propose aux établissements et services pour personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie de participer à une expérience culturelle et solidaire unique : la création et la réalisation d'un spectacle vivant impliquant activement leurs résidents.

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera marquée par :

- Un renforcement de la politique de santé sur le territoire :
 - ✓ Avec la mise en œuvre d'un plan d'attractivité médicale porté dans le cadre du CLS, enjeu fort de la politique de santé du territoire et un sujet qui touche chacun de d'entre nous ;
 - ✓ Avec le lancement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), qui répondra également aux enjeux de santé mentale. La mise en place de permanences de la maison des adolescents sur le territoire viendra également soutenir cet enjeu de santé mentale et notamment auprès des plus jeunes.
- Un renforcement de la politique de solidarité sur le territoire :
 - ✓ Avec la mise en œuvre, en 2025 et 2026, des prescriptions du nouveau schéma départemental des gens du voyage, qui va nécessiter des moyens plus importants afin d'impulser le projet social et de suivre les réalisations ;
 - ✓ Avec la réalisation de la quatrième édition Soli'Mauges ;
 - ✓ Avec la poursuite des actions du CLIC et du CLH.

Les principaux projets 2025 :

- La communication et mise en œuvre du Contrat Locale de Santé 2.0 et notamment d'un plan d'attractivité médicale, des actions de prévention, du sport santé, de la santé environnement,...
- La création et le lancement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- La mise en œuvre de permanences de la maison des adolescents sur le territoire ;
- La poursuite des actions du CLH : missions d'accompagnement et actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
- La poursuite des actions du CLIC : missions d'accompagnement personnalisé. Un axe fort autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC. Des temps d'informations publics autour l'aide aux aidants, du bien-être. - Développer et renforcer les missions du CLIC et CLH ;
- La réalisation de la quatrième édition Soli'Mauges ;
- La coordination et suivi du projet social territorial des Gens du voyage » et des préconisations du schéma départemental ;
- La réalisation d'un travail autour de la communication du service, déploiement de nouveaux outils.
- La mise en œuvre du projet de service.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Budget 2024 : 260 500 € ;
- Prévision 2025: 488 750 €.

Le budget du service Solidarités Santé pour 2025 sera en hausse, ceci s'explique principalement le déploiement du plan d'attractivité médicale (150 000€) sur le territoire de Mauges Communauté et par le renfort de personnel envisagé dans le cadre des missions auprès des gens du voyage.

Des recherches de subventions sont en cours pour financer le plan d'attractivité médical (ARS, CPAM ...).

La commission Solidarités santé de décembre a décidé de prolonger le travail sur le plan d'attractivité médicale en 2025 et donc de l'inscrire au budget supplémentaire.

b. Culture et patrimoine

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Renforcer le rôle d'ambassadeur de Scènes de Pays ;
- Révéler les richesses du territoire, faire du patrimoine un levier de développement ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales dédiées aux musiques actuelles ;
- Elargir le projet d'éducation artistique et culturelle avec l'instauration d'un contrat local d'éducation artistique et culturel (CLEA).

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

RAS

Scènes de Pays :

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a été marqué par l'arrivée d'une nouvelle direction du service et artistique de Scènes de Pays. Cette arrivée a permis de réinterroger le projet de SDP. Les résultats sont positifs avec une fréquentation en hausse avec un regain des abonnements.

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera de continuer à faire rayonner le projet artistique et culturel Scènes de Pays tant sur le plan local, régional et national, en proposant **une programmation, intergénérationnelle, accessible et ambitieuse**.

Les principaux projets 2025 :

L'année 2025 sera dédiée au :

- Renouvellement du label Scène Conventionnée d'Intérêt National ;
- La poursuite des actions engagées et notamment sur le renouvellement et l'inclusivité du public, la mise en place des artistes associés et l'écriture d'un nouveau plan de communication avec une nouvelle identité graphique.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Scènes de Pays (budget annexe) :

La baisse des subventions : une baisse des recettes de subvention de 51 000€ par rapport au BP initialement construit pour 2025.

La hausse du budget de Scènes de pays :

- De manière durable
 - Prise en compte de la prévoyance (évaluation répercutée dans la masse des frais de personnel) ;
 - Obligation de louer le local à la suite de la reprise du local de synergie (+ 8880 €).
- De façon temporaire en 2025
 - Salaire « Accueil billetterie » doublé du fait du statut de fonctionnaire de Juliette dont le congé maternité n'est pas compensé par la CPAM (+ 3500 €) ;
 - Présence d'une alternante contrat engagé sur 8 mois en 2025 (+ 8200 €).

= un malus d'environ 71 580 € par rapport au budget 2024.

Proposition :

Des mesures, visant à contenir nos dépenses, seront mises en place dès la construction de la saison 2025-2026, avec des effets sur 4 mois de programmation seulement.

- Supprimer les séances spécifiquement adressées aux lycées et les inviter à venir au spectacle sur les séances en soirée ;
- Afin d'optimiser les frais de transport et de technique :
 - Proposer, en scolaire, des séries plus longues avec moins de spectacles différents ;
Ex : Proposer sur un niveau 2 spectacles différents avec 6 séances chacun (soit 12 séances) plutôt que 4 spectacles avec 3 séances (soit 12 séances) ;
 - Lier chaque spectacle scolaire à une séance tout Public ou Famille ;
- Réduire le nombre de spectacles passer de 52 spectacles par saison à 47-48 spectacles ;
- Baisser le coût des résidences en étant vigilant à n'accueillir que ponctuellement des grosses équipes ;
- Réduire la délégation à Avignon à 2 personnes de l'équipe uniquement.

D'autres pistes sont également à l'étude telles que la recherche de nouveaux partenaires privés avec une nouvelle offre en direction des entreprises, la recherche de subventions notamment par le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle, l'action culturelle et l'accueil du public en situation d'handicap.

La subvention d'équilibre votée en 2024 était de 664 000 €.

En retravaillant chaque ligne du budget pour réduire les dépenses, tout en ayant en tête l'incertitude sur le montant du soutien du Département, la subvention d'équilibre serait de 680 200 euros soit 15 600 € de plus qu'en 2024. Un tel budget ne nous laissera pas de marge de manœuvre.

Le 19 décembre 2024

	DEPENSES HT					RECETTES			
	Prévi 2024	Ajusté 2024	Prévisionnel Année 2025	Prévisionnel Année 2026		Prévi 2024	Ajusté 2024	Prévisionnel Année 2025	Prévisionnel Année 2026
CHARGES ARTISTIQUES					RECETTES PROPRES				
Programmation de spectacles	533 900	468 194	445 000	411 000	- BILLETTERIE	214 700	243 109	225 000	220 000
- TOUT PUBLIC	290 000	225 444	220 000	214 000	- MECENAT	192 700	217 251	195 000	190 000
- JEUNE PUBLIC	32 400	57 552	50 000	49 000	- AUTRES RECETTES	22 000	24 900	25 000	30 000
- SCOLAIRE	158 500	127 059	112 000	100 000				958	5 000
- SOLIMAUGES			5 000						
Aide à la création					SUBVENTIONS PUBLIQUES				
- CO-PRODUCTIONS	20 000	19 896	20 000	20 000	- DRAC	195 100	187 916	122 444	130 000
- RÉSIDENCES	23 000	29 904	20 000	18 000	- CONSEIL REGIONAL	95 000	95 000	95 000	95 000
Médiation	10 000	8 339	18 000	10 000	- CONSEIL DEPARTEMENTAL	45 000	45 000	0	0
CHARGES TECHNIQUES	158 900	163 030	158 000	151 000	- AIDES AU PROJET	38 500	32 000	17 000	30 000
- PERSONNEL INTERMITTENT	81 900	82 875	80 000	76 000		16 600	15 916	10 444	5 000
- LOCATIONS	37 700	41 125	40 000	38 000					
- REGIE ET SECURITE LOGE ET THEATRE FOIRAIL	39 300	39 030	38 000	37 000	MAUGES COMMUNAUTÉ	670 000	594 648	662 556	603 000
CHARGES COMMUNICATION	35 000	30 027	35 000	35 000					
- COMMUNICATION	35 000	30 027	35 000	35 000					
CHARGES DE STRUCTURE	342 000	354 422	362 000	346 000					
- CHARGES DE PERSONNEL ET PRESTATION	309 000	314 422	326 000	310 000					
- FONCTIONNEMENT GENERAL	33 000	40 000	36 000	36 000					
AMORTISSEMENT	10 000	10 000	10 000	10 000					
Amortissement									
TOTAL DEPENSES	1 079 800	1 025 673	1 010 000	953 000	TOTAL RECETTES	1 079 800	1 025 673	1 010 000	953 000

Patrimoine :

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a été consacrée à :

- La définition du rôle de Mauges Communauté ;
- Le lancement de l'appel à projets de restauration du patrimoine mobilier et suivi des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet de valorisation du patrimoine ;
- La coordination éditoriale du livre sur l'histoire et l'actualité de la chaussure dans les Mauges et du cahier des Mauges ;
- L'administration du blog dédié au patrimoine ;
- La mise en place d'une résidence croisée d'architecture et d'écriture en partenariat avec la maison de l'architecture de Nantes et la maison julien Gracq.

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera dans la continuité de l'année 2024 avec notamment le lancement d'études de faisabilité (centre de conservation et site de Champtoceaux), axe fort de la politique patrimoniale.

Les principaux projets 2025 :

L'année 2025 sera consacrée :

- Lancement d'études de faisabilité (centre de conservation et site de Champtoceaux) ;
- Le soutien aux acteurs dans le cadre d'appels à projets ;
- L'animation de découverte du patrimoine de proximité en direction du public scolaire ;
- L'étude du fonds de la Seigneurie de Beaupréau ;
- La coordination éditoriale du cahier des Mauges et la préparation sur le livre sur l'histoire des guerres de Vendée ;
- Soutien à la création du film documentaire « Carambolage dans une France ordinaire » (titre provisoire ou définitif) ;
- L'administration du blog dédié au patrimoine.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Baisse de 64.000€ du budget patrimoine, soit 279 000 € :

- Budget 2024 : 343 000 € ;
- Prévision 2025 : 279 000 €.

Musiques actuelles :

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a été l'année de lancement de la politique en faveur des Musiques actuelles. Elle s'est concrétisée par :

- Le lancement d'un appel à projets « Soutien aux festivals de musiques actuelles des Mauges »,
- L'adhésion au GIP café culture pour développer la diffusion de concerts de musiques actuelles sur le territoire ;
- La mise en place d'ateliers de musiques actuelles dans 3 écoles de musiques des Mauges ;
- La création d'un poste à temps partiel au sein du service culture (1/2 temps).

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera axée sur la poursuite des actions en consolidant cette nouvelle politique culturelle sur le territoire.

Les principaux projets 2025 :

- Lancement du 2^{ème} appel à projets « Soutien aux festivals de musiques actuelles des Mauges » ;
- Définition de la démarche EAC pour les musiques actuelles avec l'appui du CDEM ;
- Lancement du GIP café culture avec un évènement fédérateur à l'automne 2025 ;
- Mise en place d'outils de communication et de mutualisation ;
- Réflexion sur des pistes de soutiens des artistes locaux.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Hausse du budget musiques actuelles de 11 200 €, soit 184 000 €. Cette augmentation s'explique par la prise en compte de 10% supplémentaire du temps de travail du responsable de service ainsi que les charges du poste de la chargée de mission.

- Budget 2024 : 172 800 € ;
- Prévision 2025 : 184 000 €.

Contrat local d'éducation artistique et culturel

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un pilier du système éducatif qui vise à sensibiliser la jeunesse aux différentes formes d'art, développer sa créativité, son esprit critique et sa capacité à interpréter le monde qui l'entoure. Cette démarche débute à l'école et se poursuit tout au long de la vie du citoyen.

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a été consacrée à l'élaboration du CLEA en lien avec les communes, la DRAC, le Département, le Rectorat, la Direction Diocésaine de l'Education Catholique. Le comité de pilotage s'est réuni toute l'année pour définir les orientations et actions du CLEA.

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera l'année de lancement et la mise en œuvre du CLEA.

Les principaux projets 2025

- Signature du CLEA pour 3 ans ;
- Réalisation des actions EAC sur le territoire.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

La création d'un budget CLEA à hauteur de 67 000 € qui sera financé en partie par la DRAC, le département, les communes participantes, et Mauges Communauté à hauteur de 20 000 €.

c. Conseil Prospectif Territorial

Rappel des objectifs du Conseil Prospectif Territorial :

- Intégrer les nouveaux membres à la dynamique du CPT ;
- Restituer la seconde saisine sur les parcours de vie à l'occasion du forum SCOT et accueillir une nouvelle saisine ;
- Définir un calendrier d'auto-saisine dans le cadre des 3 ans à venir – Thèmes pressentis : Logement/eau/mobilité ;
- Co-animer la création du réseau des conseils de développement du 49 ;
- Suivre le déploiement de la convention avec le collège des Transitions.

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a permis d'intégrer 2/3 de nouveaux membres au sein du tiers des anciens d'IdéÔ Mauges dont sa présidente qui s'est vu renouveler son mandat par le conseil communautaire en juin dernier. Le séminaire d'intégration de mars, l'assemblée plénière de septembre ainsi que le processus d'intégration a permis aux nouveaux membres de prendre leurs marques. Une évaluation de leur intégration a d'ailleurs permis d'identifier une très bonne intégration grâce à une simplicité et une convivialité de la relation au sein du collectif.

La seconde saisine Parcours de vie a été restituée sous forme de théâtre d'improvisation à l'occasion du Forum SCOT. Elle a été prolongée par une web-série sur les réseaux sociaux. Elle a inspiré et structuré les réunions publiques SCOT. Les différents livrables que sont les profils et la matrice de thématiques importantes ont été aussi transmises aux élus à l'occasion d'une réunion Bureau SCOT.

Les auto-saisines Habitat et Eau ont été qualifiées plus précisément et validées en conseil communautaire de juin 2024. Le calendrier de la saisine Habitat est fixé jusqu'en juin 2025 alliant émergence de savoirs citoyens, prise de conscience des enjeux et évaluation de tendances de la population. Le calendrier de la saisine Eau sera planifié début 2025 et se terminera très certainement en décembre 2025.

Les réseaux des présidents du CODEV 49 s'est réuni à Cholet en mars de cette année où IdéÔ Mauges a été mis à contribution dans la conception de l'animation et l'animation le jour dit. Les vacances/remplacements partiels de postes dans 3 des 6 CODEV n'ont pas permis l'organisation d'un nouveau temps de rencontres. La conférence sur les enjeux de l'eau a été repoussée en décembre 2024 suite au désistement de l'intervenante. Elle est donc fixée le mercredi 11 décembre prochain et est ouverte aux membres, aux élus et agents des collectivités des CODEV.

La convention avec le collège des Transitions Sociétales et Environnementales a finalement été gérée par le DGS. Toutefois, IdéÔ Mauges a mené la première étude comportementale dans les Mauges sur les questions de co-voiturage et de mobilité résidentielle. Les résultats permettent d'envisager des actions concrètes dans le cadre de la saisine habitat et du service mobilité.

La trajectoire pour 2025 :

L'année 2025 sera consacrée à la restitution de propositions et d'un outil de médiation avec la population sur les questions d'habitat. Dans ce cadre, IdéÔ Mauges souhaite pouvoir piloter une seconde étude comportementale sur le parcours résidentiel des moins de 40 ans. Il pourra aussi organiser une à deux conférences sur ces auto-saisines à destination des membres, élus et agents de Mauges communauté. Elle permettra aussi d'avancer largement sur des propositions en lien avec les enjeux de l'eau sur le territoire. Le format de restitution n'est pas encore défini, mais le sera en 2025.

Le conseil prospectif contribuera pleinement au travail de préparation du 2^e Plan Local de l'habitat. Il sera aussi partie prenante des rencontres TEPOS.

Les principaux projets 2025 :

- Restitution de l'auto-saisine Habitat ;
- Restitution de l'auto-saisine Eau ;
- Contribution au PLH ;
- Contribution aux journées TEPOS.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

CPT

- PREVISION 2024: 64 050 € ;
- DEPENSES 2024: 44 000 € ;
- PREVISION 2025: 63 100 €.

Convention CTS

- PREVISION 2024: 30 000 € ;
- REPORT 2025 : 30 000 €.

d. Démarche relation habitants :

Rappel des objectifs de la démarche relation habitants :

- Partager le diagnostic avec les participants ;
- Accompagner le déploiement du plan d'action en cours de validation.

Pour mémoire le plan d'action prévoyait :

- La mise en place d'un groupe de travail associant la communication, le patrimoine et les services à la population (et futur réseau des chargés d'accueils) pour définir la signalétique et l'aménagement des accueils (principaux et secondaires) au sein du siège, des sites distants (eau, offices du tourisme, habitant et zones d'activités) ;
- Une amélioration de la relation téléphonique ;
- Une simplification des courriers : expérimentation des courriers au Grand Cycle de l'Eau ;
- La création du réseau interne des chargés de la relation habitant pour une posture professionnelle améliorée.

Bilan de l'année 2024 :

L'année 2024 a fait naître le réseau interne transversal d'agents en charge de l'accueil et de la relation habitant. Il a d'abord lancer la dynamique de travail grâce à une co-construction d'un plan d'action dans l'objectif d'améliorer la posture professionnelle des agents concernées. Cette année a permis aussi l'expérimentation d'un aménagement de l'accueil du siège et d'une simplification des courriers du Grand Cycle de l'eau.

EN TRANSVERSAL

Ce plan d'action a permis de partager autour :

- De la posture de bienveillance et d'empathie ;
- Des demandes des habitants et la réponse des services les plus sollicités par téléphone ;
- D'une connaissance interservices ;
- D'une réactualisation des connaissances de l'outil de téléphonie 3CX ;
- De la définition d'un plan de formation 2025 en partenariat avec le CNFPT.

SUR L'ACCUEIL PHYSIQUE :

Un groupe de travail plus resserré a permis de coconstruire d'une expérimentation de possibles amélioration des conditions d'accueil et de travail des agents d'accueil généraux et spécialisés.

Une expérimentation effective sur le mois de décembre 2024 qui permet de définir des choix d'aménagement pour 2025.

SUR L'ACCUEIL TELEPHONIQUE :

Bien que ce soit le canal le plus sollicité par les habitants, nous n'avons pas réussi à objectiver les données mis à disposition par l'outil 3CX. Elles sont contradictoires et ne permettent pas de fiabiliser les volumes et circuits de transmission. La non-réponse du prestataire 3CX, pose une réelle difficulté dans l'amélioration.

La trajectoire pour 2025 :

La poursuite du réseau des chargés d'accueil et de la relation habitant et l'autorisation de réaliser quelques travaux d'aménagement pour l'accueil physique et le cheminement des habitants vers le siège de Mauges communauté et ses « satellites » bellopratains, nous permettront d'améliorer l'accueil physique des habitants au siège de Mauges communauté. Le travail devrait se poursuivre sur la généralisation de la

simplification des courriers. La formation et les échanges de pratiques permettront d'ancrer plus encore la posture professionnelle d'écoute, de bienveillante et d'ambassadeur de Mauges Communauté. La possibilité de mobiliser les services d'un auditeur sur la fonction téléphonique poserait un diagnostic nous permettant de mener des actions d'amélioration de ce canal de contact majoritaire de l'habitant. L'accueil numérique sera amélioré par la refonte du site internet et la mise à disposition d'un accueil numérique à Mauges Communauté voire dans des points du territoires à définir.

Les principaux projets 2025 :

- Refonte du site internet en collaboration avec le service communication ;
- Mise en place d'un nouvel accueil physique (aménagement et process) avec le service technique et communication ;
- Réalisation du plan de formation en collaboration avec le service RH ;
- Animation du réseau des chargés d'accueil sur la question des courriers et de l'accueil téléphonique en collaboration avec le service communication, les responsables de service et le secrétariat général.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- AMENAGEMENT ACCUEIL DU SIEGE - (Budget Technique) ;
 - REFONTE DU SITE INTERNET (Budget Communication) ;
 - PLAN DE FORMATION (Budget RH) :
 - AUDIT ACCUEIL TELEPHONIQUE (10 000 €) ;
 - ENVELOPPE ANIMATION DIVERSES (10 000 €).
-
- Prévision 2024 : 20 000 € :
 - Dépenses 2024 – 17018.14 € + devis Ressourcerie Culturelle à venir ;
 - Prévision 2025 : 20 000 €.

3. Pôle aménagement

a. Service commun ADS

➤ Pour rappel, les objectifs du service ADS définis par la feuille de route sont :

- Clarifier les missions respectives de Mauges communauté et des communes afin de garantir une qualité de service auprès des usagers et professionnels ;
- Echanger et travailler sur l'évolution des documents d'urbanisme (PLU) ;
- Organiser la dématérialisation des ADS pour répondre à l'obligation réglementaire du 1^{er} janvier 2022 en se donnant la perspective de traiter tous les actes de façon dématérialisée en fin de mandat.

➤ Les axes de travail issus de la feuille de route :

Le service ADS de Mauges Communauté est principalement concerné par trois enjeux :

- Renouveler la convention liant Mauges Communauté et les 6 communes, sur la base d'un accord politique renouvelé ;
- Adapter le dimensionnement du service au regard des objectifs et missions du service ADS, fixés d'un commun accord entre Mauges Communauté et les communes ;
- S'appuyer sur les instances et le groupe de travail technique ADS, en vue de dégager des visions partagées sur des points d'urbanisme réglementaire.

Les autres axes évoqués dans la feuille de route sont plus particulièrement travaillés dans le contexte de la révision du SCOT. Ce nouveau document stratégique pour le territoire donnera lieu une fois approuvé, à une traduction d'actions concrètes pour l'ensemble du pôle aménagement.

➤ **Bilan de l'année 2024 :**

L'unité ADS du Pôle Aménagement est un service commun mis à disposition des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il existe depuis 2015.

Evolution des agents : L'organisation du service a récemment évolué avec l'arrivée d'une nouvelle cheffe de service au 13 février 2024, le départ d'un instructeur contractuel en mai 2024, le départ d'une agente d'accueil et la mise en disponibilité d'un instructeur titulaire en octobre 2024. Sur 2024, il a été programmé les formations suivantes :

- 31 formations CNFPT ;
- 6 formations Mauges Communauté (gestes et postures - SIG) ;
- 14 demi-journées pour le logiciel métier ;
- 3 formations DDT49 ;
- 19 formations INETUM ;
- 4 formations en commune (ERP - accueil).

Consolidation contractuelle : L'année 2024 a été marquée par un travail de refonte concernant la contractualisation avec l'éditeur logiciel INETUM (pour le logiciel métier Cart@ds). Le budget alloué à cette prestation était chiffré à 32 438.87 euros TTC (contrat Gofolio – hébergement – maintenance – formations).

Cette intervention a notamment permis de :

- Mettre en place le requêteur « statistiques » à destination du service commun et des communes ;
- Mettre en place les prérequis techniques pour l'utilisation du parapluie électronique ;
- Amorcer l'utilisation de la lettre recommandée et de l'envoi recommandé électronique ;
- Amorcer l'utilisation du portail des services, afin de fluidifier le fonctionnement entre les communes et les services internes / entre le service ADS et les services de Mauges Communauté.

Projet de service : Il vise à améliorer la relation à l'habitant. A ce titre, des documents spécifiques ont été réalisés afin d'alimenter une boîte à outils pour les communes et la population (ex : guide de procédure sur les récolements, le procès-verbal et l'interruption de travaux – fiches pratiques selon les projets – guide de complétude des formulaires CERFA – veille juridique). L'objectif étant d'accompagner et de faciliter les démarches administratives des habitants dans un domaine de plus en plus normatif et technique.

Un service à part entière, assurant le rôle de PPA : Enfin le service ADS a repris en 2024, l'élaboration des avis « PPA – Personnes Publiques Associés », dans le cadre des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme. Le service commun constitue la porte d'entrée pour solliciter et compiler les avis des différents services de la communauté d'agglomération, afin de produire un avis engageant au nom de Mauges Communauté.

➤ **La trajectoire pour 2025 :**

L'année 2025 sera marquée par une actualisation à la marge de la convention liant les 6 communes et Mauges Communauté en matière d'application du droit des sols. En effet, la convention actuellement applicable ne prend pas en compte les dernières avancées de la dématérialisation (point sur les éléments à mettre à la numérisation - signature électronique - portail des services - lettre recommandée électronique). L'amorce de l'archivage numérique sera également un sujet.

L'année 2025 sera marquée par la consolidation du service tant sur son approche dématérialisée (signature, archivage numérique et portail des services), que sur son fonctionnement institutionnel confronté à la réalité budgétaire et les objectifs de mutualisation d'un service commun.

Outre cette clarification des missions respectives entre Mauges Communauté et les communes, l'année 2025 sera également concernée par la poursuite des échanges et de la collaboration entre les territoires. L'idée étant de dégager une vision commune en s'appuyant sur les instances de gouvernance du service commun.

Le fil rouge de la dématérialisation des ADS (autorisations du droit des sols) donnera également lieu à l'amorce d'une réflexion sur l'archivage numérique. L'accompagnement de notre prestataire ALLEA (tranche ferme du marché en cours) permettra d'étudier plusieurs scénarios afin de boucler le processus de la dématérialisation des autorisations du droit des sols.

➤ **Les principaux projets 2025 :**

- Etude de la convention liant les 6 communes et Mauges Communauté dans le cadre de l'application du droit des sols sur le volet de la dématérialisation ;
- Renforcement des relations entre Mauges Communauté et le bloc local ;
- Poursuivre le travail sur la dématérialisation (mise en place du portail des services – parapheur électronique – captation du public réfractaire) ;
- Amorcer une réflexion sur l'archivage numérique de l'ADS.

➤ **Principales prévisions budgétaires soumises au débat :**

- Concernant la charge de personnel

Le calibrage du service ADS est adapté au fonctionnement et à la charge actuelle de travail. Pour mémoire, le service est composé de la manière suivante : 1 responsable de service – 2 adjoints à la responsable – 9 instructeurs et 2 assistantes. Aucun recrutement supplémentaire n'est programmé pour 2025 selon l'évolution du traitement des dossiers.

- Concernant le budget

La contractualisation avec INETUM pour 2025 est chiffrée à 33 436.60 euros TTC (contrat Gofolio – hébergement – maintenance – formations). Un arbitrage politique favorable a été effectué lors de l'instance ADS du 16 octobre 2024.

L'année 2025 devra permettre de parachever certains chantiers de la dématérialisation en lien avec les partenaires externes (ALLEA et INETUM) :

- Parapheur électronique : aucun budget supplémentaire à prévoir ;
- Mise en place du portail des services : aucun budget supplémentaire à prévoir ;
- Accompagnement et formation des utilisateurs : prévu dans le contrat Gofolio 2025 ;
- Recours à la lettre recommandée électronique : réduction budgétaire à prévoir sur la ligne 6261 pour l'affranchissement (2024 : 11 500 euros au budget / 2025 : 10 000 euros) ;
- Archivage numérique : mission d'accompagnement d'ALLEA – tranche ferme du marché en cours ;
- Volet communication : 6 500 euros fléchés au budget 2025.

Dans un contexte de restriction budgétaire, le service ADS s'est engagé volontairement dans une démarche de réduction des coûts. Quelques pistes d'économies sont ainsi proposées :

- Primes assurances multirisques : 2024 (14 500 euros) – 2025 (10 000 €) ;
- Documentation générale : 2024 (6 500 euros) – 2025 (4 500 €) ;
- Affranchissement : 2024 (11 500 euros) – 2025 (10 000 €) ;
- Concessions et droits similaires : 2024 (50 000 €) – 2025 (suppression du budget).

b. Urbanisme / SCoT

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le maintien de l'unité et de l'équilibre du territoire de mauges communauté ;
- Une armature urbaine structurée autour d'un réseau de pôles ;
- Une identité de territoire à préserver ;
- L'affirmation de l'attractivité d'une agglomération rurale ;
- Le rayonnement de Mauges communauté à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- La mise en œuvre de la politique d'aménagement de Mauges communauté ;
- L'application du droit des sols (ADS) : un outil au service du développement des six communes.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

L'objectif de la feuille de route est d'approuver le SCoT avant la fin du mandat ce qui est le cas avec une approbation prévue en février 2026.

Le PAS du SCoT a permis d'affirmer l'armature des Mauges en s'appuyant sur un nombre resserré de polarités principales et un réseau de polarités secondaires et de bourgs de proximité avec chacun leur singularité mais dans un esprit commun. La singularité du territoire des Mauges et son identité, entre ruralité et secteurs urbains, a été réaffirmée dans le projet se fondant également sur l'armature humaine et son sens du collectif qui fait l'ADN du territoire. Le projet a mis en avant la volonté de s'engager vers un projet circulaire et prônant la sobriété foncière tout en insistant sur les capacités de développement des Mauges, sa volonté d'innover et le travail en commun avec les acteurs économiques pour affirmer le caractère productif du territoire. L'attractivité est également au cœur du projet stratégique, l'agglomération souhaitant être un territoire accueillant de nouvelles populations pour promouvoir le vivre-ensemble et le bien-être dans un territoire respirable.

Le PAS réaffirme la place des Mauges au cœur de la Région en portant des projets structurants pour son territoire et les territoires voisins et une armature de flux ancrée au cœur des Pays de la Loire.

Bilan de l'année 2024 :

- La poursuite de la révision du SCoT suivant le calendrier fixé avec un débat sur le projet d'aménagement stratégique lors du conseil communautaire en octobre 2024 dans le respect du budget du marché mais faisant émerger des besoins d'ajustement pour 2025 ;
- La fin de la mission de stratégie foncière qui a nécessité d'ajuster le marché initial avec un avenant de 12 000€ couvrant les réunions supplémentaires rendues nécessaires par l'évolution du contexte légal et l'ajustement de la méthode de travail en cours d'étude ;
- L'animation des réunions publiques à l'automne 2024 qui ont été souhaitées ludiques, pédagogiques par les élus et qui a engendré des frais pour l'animation par des comédiens ;
- La parution du magazine Explorez « les Mauges 2050 » en octobre 2024 en lien avec le service de la communication et distribué, pour la première fois, à l'ensemble des ménages des Mauges afin de sensibiliser les habitants aux enjeux du SCoT ;
- Une participation financière de 4 000€ pour la conduite d'une étude d'urbanisme par des étudiants en master 2 à Paris pour permettre d'imaginer des outils pour compléter le DOO en travaillant sur deux sites des Mauges ;
- Des ateliers de travail organisés pour coécrire DOO (12) entre juin et novembre 2024.

La trajectoire pour 2025 :

- La poursuite de la révision du SCoT avec la finalisation du DOO, l'arrêt de projet et la conduite de la phase administrative à suivre : consultation des personnes publiques associées, réunions publiques, enquête publique, ajustement des différents livrables du dossier ;
- La mise en place des indicateurs de suivi du SCoT ;
- La mise en œuvre et le fonctionnement de l'observatoire foncier en lien avec le service SIG, le service habitat, le développement économique et les communes du bloc local.

Les principaux projets 2025 :

- Un questionnement sur la conduite d'une éventuelle étude de densification des zones d'activités économiques pour se prémunir d'un avis défavorable des services de l'Etat sur le SCoT ;
- Des rencontres communales sur le DOO demandées par les élus de Mauges communauté pour un partage du SCoT au bloc local et affirmer un projet commun partagé à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération. Ces réunions n'étaient prévues dans le marché initial du SCoT et nécessiteront un budget supplémentaire. Des réunions supplémentaires de pilotage sont également rendues nécessaires en raison de l'évolution du cadre légal lié notamment au ZAN et au retard du SRADDET au niveau régional ;
- La poursuite de la révision du SCoT avec la finalisation du DOO, l'arrêt de projet et la conduite de la phase administrative à suivre : consultation des personnes publiques associées, réunions publiques, enquête publique, ajustement des différents livrables du dossier. Cette phase nécessite de prévoir un budget pour les différentes parutions, l'enquête publique (affiche, visite de la commission d'enquête, registres,) les annonces légales ;
- La création d'une nouvelle vidéo sur le SCoT dans sa version complète dans la poursuite de celles faites sur le diagnostic du SCoT puis sur l'habitat en lien avec le service communication, tout comme la réalisation de deux panneaux d'exposition supplémentaire ;
- L'organisation et l'animation des réunions publiques qui auront lieu en amont de l'enquête publique qui nécessiteront un budget pour leur animation.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Hors marché SCoT/animations complémentaires : 12 000 € ;
- Publications (reprographie, exposition, registre, affiches, parutions légales...) : 15 000 € ;
- Animation SCoT : 15 000 €.

c. Service Habitat

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'aménagement et la revitalisation des centres bourgs ;
- L'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat ;
- Le développement et la diversification de l'offre de logements proposés sur le territoire ;
- La valorisation du patrimoine bâti des Mauges.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat entre dans sa dernière année de déploiement en 2025 ;
- Les 4 axes de travail définis dans la feuille de route sont parfaitement intégrés dans les actions et politiques publiques qui seront déployées en 2025, à l'instar des années précédentes ;
- Le dernier axe concernant « la valorisation du patrimoine bâti des Mauges » sera investi plus fortement lorsque le SCoT des Mauges sera approuvé. Il nécessitera d'inscrire les actions portées dans une logique de transversalité entre les politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme et de patrimoine.

Bilan de l'année 2024 :

S'appuyant sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat, adopté en 2023, les actions menées tout au long de l'année 2024 ont permis d'affirmer le rôle, désormais incontournable, de Mauges Communauté dans le déploiement de politiques de l'habitat visant à répondre aux besoins des habitants.

- La Maison de l'Habitat a poursuivi ses actions de conseil, d'orientation et d'accompagnement des habitants aux côtés de nombreux partenaires : ADIL, ALISEE, ALTER, CitéMétrie. Plus de 12 000 habitants ont été renseignés par la Maison de l'Habitat depuis son ouverture, le 1^{er} janvier 2022. Sa fréquentation a fortement augmenté (+ 40 % entre 2023 et 2024) ce qui a nécessité de renforcer l'équipe en place, désormais composée de 2,5 ETP (au lieu de 2 ETP). Les actions de dynamiques territoriales se sont accentuées avec un renforcement des temps de mobilisation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier, du grand public (présence sur les foires et salons, réunions sur les aides à l'amélioration de l'habitat, balades solaires...). Le programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) qui finance une partie des missions portées par la Maison de l'Habitat prendra fin le 31 décembre 2024. Il sera remplacé par la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' avec l'Anah, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU multisites) ont été lancées le 1^{er} janvier 2024. Les opérateurs CitéMétrie et ALTER ont été retenus pour assurer le suivi-animation de ces deux dispositifs ambitieux qui visent à accompagner plus de 1 600 ménages des Mauges dans l'engagement de travaux de rénovation globale et d'amélioration de l'habitat sur la période 2024-2028. Le coût du suivi-animation représente près de 4 500 000 € HT sur les cinq années de mise en œuvre de ces dispositifs ;
- Les dispositifs d'aides communautaires ont été plus mobilisés en 2024 qu'en 2023, forts du lancement des OPAH et OPAH-RU multisites notamment. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} novembre 2024, ce sont 367 ménages qui ont été soutenus par Mauges Communauté ce qui représente 787 127 € de crédits notifiés. Ces crédits communautaires alloués viennent limiter le reste à charge des ménages qui peuvent s'engager dans un parcours de travaux, bénéfique à l'économie locale. Parallèlement, un avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée en 2024 pour intégrer Chemillé-en-Anjou à la convention initiale qui avait été signée avec Mauges-sur-Loire (en sa qualité de Petites Villes de Demain) ;
- Le développement du parc locatif public s'est accéléré en 2024. Mauges Communauté a soutenu les bailleurs sociaux qui interviennent dans les Mauges pour la construction de près de 150 logements, ce qui représente 384 000 € de crédits réservés. Un contrat territorial pour le logement locatif public a été signé aux côtés de 14 partenaires en octobre 2024 visant à renforcer le développement du parc public, à développer les programmes de rénovation et à faciliter la mobilité dans le parc de logements existants ;
- Les études « Accueil et habitat des gens du voyage » et « Politique d'attributions des logements locatifs publics » ont pris fin en 2024 et une étude d'opportunité concernant l'Etablissement Public Foncier Local a été lancée en milieu d'année 2024, parallèlement à la révision du SCoT et à l'étude de stratégie foncière qui se sont poursuivies.

Sur les 9 906 660 € de budget alloué à la mise en œuvre du PLH (sur la période 2019-2025), ce sont 6 900 000 € qui ont été mobilisés au 1^{er} août 2024.

La trajectoire pour 2025 :

2025 constitue la dernière année de mise en œuvre du 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025) de Mauges Communauté. Les crédits alloués à la mise en œuvre du PLH pour cette dernière année seront mobilisés pour poursuivre la mise en œuvre de ses 17 actions.

- La Maison de l'Habitat va poursuivre ses actions en les inscrivant désormais en accord avec la convention Pacte Territorial France Rénov' qui sera signée avec l'Anah ;
- Le suivi-animation des OPAH et OPAH-RU multisites va se poursuivre, avec l'intégration, par voie d'avenant, de certains périmètres de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou dans la convention d'OPAH-RU, afin de faire suite à la fin des 2 dispositifs d'OPAH-RU communales au début de l'année 2025 ;
- Les différents règlements d'attribution des aides communautaires à destination des ménages, des bailleurs sociaux, des porteurs de projets continueront d'être actifs jusqu'en fin d'année 2025 ;
- La mise en œuvre des actions issues des conclusions des études « Accueil et habitat des gens du voyage » et « Politique d'attributions des logements locatifs publics » sera poursuivie ;

- Une étude relative à l'élaboration du PLH n°2 sera engagée tout au long de l'année 2025 pour aboutir à un projet, pour un coût estimé à 70 000 € HT.

Les principaux projets 2025 :

- Renforcement des actions portées par la Maison de l'Habitat dans un contexte où le cadre de contractualisation évoluera avec le Pacte Territorial France Rénov' ;
- Poursuite des actions menées dans le cadre des OPAH et OPAH-RU multisites, et élargissement du périmètre de l'OPAH-RU multisites à certaines polarités de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou ;
- Poursuite du soutien communautaire dans le cadre du développement du parc locatif public, des projets d'habitat destinés aux publics spécifiques (logement des jeunes, des personnes âgées, habitat innovant, etc.) ;
- Validation puis mise en œuvre des éléments de contenu de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et du plan partenarial de gestion et d'information du demandeur (PPGDID) dans le cadre du déploiement de la politique d'attribution des logements locatifs publics ;
- Lancement d'une étude relative à l'élaboration du PLH n°2 pour un coût estimé à 70 000 €HT.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

Les crédits alloués à la mise en œuvre des actions du PLH au titre de l'année 2025, s'appuient sur le provisionnement effectué ces dernières années par Mauges Communauté. Les crédits supplémentaires nécessaires concernent ceux qui seront dédiés à l'étude relative à l'élaboration du PLH n°2, pour un coût estimé à 70 000 €HT.

d. Mobilités

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Elaborer des réseaux structurants de mobilité à l'échelle des Mauges et des territoires limitrophes ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter l'accès aux réseaux structurants ;
- Accompagner et soutenir les entreprises pour faciliter les déplacements des salariés ;
- Soutenir l'innovation pour promouvoir des modalités alternatives à l'autosolisme ;
- Définir une stratégie progressive de financement de la mobilité.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

1. De la feuille de route ressort un besoin en renforcement des effectifs du service depuis 2020. Le plan de mobilité validé en mars 2023 a mis en avant le besoin précis de 2 chargés de mission pour permettre de développer les modalités douces et répondre à une meilleure intermodalité, ainsi qu'un chargé de mission sur les expérimentations à lancer sur le territoire. Les recrutements se poursuivent en 2024 ;
2. Dans l'objectif de se donner les moyens d'une mobilité mieux déployée sur le territoire, il a été travaillé une politique de financement avec les entreprises locales ;
3. Afin de lutter contre l'autosolisme, il est prévu de déployer les actions en faveurs du co-voiturage ;
4. Pour accompagner les entreprises, il est identifié des secteurs pour favoriser l'accès à ces pôles générateurs de mobilités.

Bilan de l'année 2024 :

1. Le service a beaucoup évolué sur l'année 2024 et a préparé une rentrée scolaire avec une organisation adaptée pour ouvrir les lignes de lycéens aux actifs. Cette première expérience permettra de prendre du recul et proposer des adaptations pour la rentrée 2025 ;
2. Mauges communauté a voté le taux du Versement de Mobilité à 0.1 au printemps 2024 ;

3. Deux nouvelles conventions avec Blablacar Daily ont été signées en octobre 2024 permettant de proposer une aide financière aux covoitureurs, ainsi que des animations dédiées aux entreprises du territoire ;
4. Le travail avec Alizée sur la zone d'activité de Beaupréau en Mauges a permis d'identifier des améliorations à porter sur le site notamment en termes de mobilité douce ;
5. Dans l'objectif d'améliorer le réseau sur le territoire, le schéma directeur cyclable de Mauges communauté a été travaillé précisément avec les associations locales pour identifier les meilleurs itinéraires sur tout le territoire ;
6. Enfin, une étude a été lancée dans la continuité du plan de mobilité pour identifier les axes d'amélioration du réseau, mais aussi pour permettre de rétablir une offre de TAD à adapter sur le territoire, le marché se terminant en 2025.

La trajectoire pour 2025 :

- Renforcer le réseau d'offre de mobilité, notamment en faveur des actifs ;
- Améliorer la multimodalité sur le territoire ;
- Poursuivre la lutte contre l'autosolisme ;
- Expérimenter les offres de mobilités.

Les principaux projets 2025 :

1. Le service proposera des axes d'amélioration de l'expérimentation faite en ouvrant les lignes des lycéens aux actifs. Aussi le service devra se structurer dans cet objectif ;
2. Un nouveau chargé de mission devra mettre en place les expérimentations, comme le stop pouce à Chemillé ou l'autopartage à Mauges sur Loire ;
3. Mauges communauté continuera de travailler avec les entreprises locales, à la fois en présentant son bilan et les perspectives à venir sur le territoire ;
4. Les conventions avec Blablacar Daily devront permettre de dresser un bilan de ces mesures qui seront peut-être à adapter au regard du désengagement budgétaire de la Région ;
5. Des pistes cyclables seront à travailler sur la zone d'activités expérimentale à Beaupréau en Mauges
6. Le schéma directeur cyclable de Mauges Communauté sera voté en 2025 et devra aboutir à un PPI pour identifier les études et travaux à venir ;
7. Dans l'objectif de permettre de l'intermodalité et de sécuriser notre offre de transport scolaire, un travail sur les points d'arrêts identifiera les équipements à proposer selon une hiérarchisation établie ;
8. Une étude lancée en 2024, prise sur le budget d'études du plan de mobilité, permettra de définir avec l'ensemble des élus le réseau cible à valoriser sur le territoire, les contraintes contractuelles qui nous laissent ou pas les marges de manœuvre et définir les priorités sur les années à venir ;
9. Le contrat du TAD prenant fin en 2025, un complément de cette étude nous permettra de définir le déploiement à envisager ou pas sur le territoire et lancer une consultation en septembre 2025.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

La stratégie à déployer en mobilité n'a pas d'impact majeur sur le budget annexe général de la mobilité par rapport à l'année passée. Il est proposé en dépense de fonctionnement à hauteur de 8 975 000 €, contre 8 894 000 € en 2024. La recette du versement de mobilité prévue en 2025 est de 500 000 €. Les principaux projets 2025 ci-dessous mentionnés déploient les besoins budgétaires suivant :

- Ouverture des lignes des lycéens aux actifs ; il n'y a pas de conséquence majeure budgétaire pour cette action. Un plan de communication sera à cibler mais n'a pas d'impact sur le budget ;
- Le nouveau chargé de mission était déjà identifié dans le plan de mobilité voté en 2023 ;
- Le bilan à dresser avec les entreprises génèrent une enveloppe de 25 000 € en section de fonctionnement, notamment en cas de besoin de renouveler des enquêtes spécifiques ;
- Les conventions avec Blablacar Daily représentent une enveloppe de 150 000 € en section de fonctionnement ;

- Des pistes cyclables seront à travailler sur la zone d'activités expérimentale à Beaupréau en Mauges nécessitant une enveloppe de 140 000 € en section d'investissement ;
- Le schéma directeur cyclable permettra d'identifier un PPI pour échelonner les études et travaux à venir. Il n'y a pas de conséquence sur le budget 2025, un maître d'œuvre sera nécessaire en 2026 ;
- L'équipement de points d'arrêt est nécessaire sur le territoire. Au-delà de la mise en sécurité des élèves, les inciter à utiliser le vélo en équipant ces points d'arrêts d'abri peut contribuer à l'usage multimodal dès le plus jeune âge. Une enveloppe de 40 000 € est proposée en section investissement pour le transport scolaire ;
- Enfin, la première flotte de 70 VAE achetée en 2020, doit faire l'objet d'un renouvellement, une enveloppe de 150 000 € pour l'achat de nouveaux VAE est proposée en section d'investissement. Une recette est attendue pour la revente des anciens VAE sur un site de vente aux enchères.

4. Pôle transition écologique

a. Gestion des déchets

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- La prévention et la réduction des déchets, la colonne vertébrale de la politique des déchets ;
- L'évolution de l'usage des déchèteries ;
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

Les enjeux et objectifs du service actés dans la feuille de route sont soutenus par les actions mise en œuvre par le service. Porté par le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDM) validé en mars 2022, les indicateurs techniques et financiers du service suivent les ambitions de la feuille de route. Les enjeux définis restent en vigueur.

Bilan de l'année 2024 :

- Prévention :
 - Tri à la source des biodéchets : amplification de la mise à disposition de composteurs individuels et composteurs partagés ;
 - Montée en puissance des actions de sensibilisation grâce à une équipe au complet d'animatrices ;
- Collecte : lancement d'une expérimentation de collecte avec des bacs collectifs sur trois communes ;
- Déchèteries :
 - Mise en service de la nouvelle déchèterie de Jallais en avril 2024 ;
 - Démarrage des travaux de la nouvelle déchèterie de St-Germain-sur-Moine en septembre 2024 ;
- Transfert des charges de la compétence traitement au syndicat mixte Valor3e à partir du 1^{er} juillet 2024

La trajectoire pour 2025 :

L'objectif est de maintenir l'équilibre budgétaire en 2025 et d'anticiper les hausses de charges de traitement prévues par le syndicat mixte Valor3e. Ce budget est marqué par une hausse des charges de gestion des déchèteries (+ 300 000€ HT) en raison de l'évolution du nombre d'agents d'accueil pour garantir un tri maximum. Il s'agit aussi d'une année complète de mise en œuvre de cette prestation (début du marché en avril 2024).

Les principaux projets 2025 :

- Prévention : maintien de l'engagement dans la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : distribution composteurs, démonstration de broyage de végétaux, éco-manifestation, ...
- Collecte : continuer le déploiement de bacs collectifs pour les flux ordures ménagères et emballages ;
- Déchèterie :
 - Mise en service de la nouvelle déchèterie de St-Germain-sur-Moine ;
 - Réalisation des travaux de réhabilitation sur les déchèteries de Melay ;Programmation à venir : réalisation des travaux de réhabilitation du site de Beaupréau, réalisation des travaux de La Pommeraye ;
- Transfert des recettes liées au traitement des déchets (ventes matériaux et soutiens éco-organismes) vers le syndicat mixte Valor3e.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Afin de maintenir l'équilibre du budget et d'anticiper les hausses, il est nécessaire d'envisager une hausse des tarifs de la redevance de 1.7% au 1^{er} mai 2025.

b. Service Stratégie écologique et animation territoriale

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Agir dès maintenant pour devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;
- L'implication des collectivités et la structuration d'un réseau grâce au dispositif Cit'ergie ;
- La mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

Le PCAET constitue la feuille de route pour la collectivité en matière de transition énergétique. Pour ancrer durablement les objectifs liés à la transition énergétique, certaines actions sont portées et financées par d'autres services ou d'autres partenaires. Des actions sont menées pour chaque objectifs mentionné dans la feuille de route.

Bilan de l'année 2024 :

- Participation à la gouvernance du GIEC Pays de la Loire et prise en compte du changement climatique dans le Grand Cycle de l'Eau ;
- Engagement dans une démarche pour repérer et lutter contre la précarité énergétique.
- Aides pour les Vélos à Assistance Electrique ;
- Mise en œuvre du plan d'actions Territoire Engagé et animation à l'échelle du bloc local ;
- Accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique dans le cadre de l'appel à projet « agriculture et climat » ;
- Accompagnement des communes dans la définition des ZAEnR ;
- Soutien des actions portées par les associations du territoire dans le cadre de l'appel à projet autour de la transition écologique ;
- Sensibilisation, communication : Changer d'Ere, séminaire TETE, Transitions, les Mauges en actions,....

La trajectoire pour 2025 :

Le service SEAT porte des actions différents chaque année qui concernent l'animation, la coordination de projets ou la sensibilisation. Les montants principaux sont consacrés au financement d'appels à projets dont les sommes sont engagées la première année. Pour 2025, 200 000 € seront consacrés à l'AAP Transition Ecologique 2025-2026. A partir de 2025, les subventions pour les Vélos à Assistance Electrique

seront portées par le budget mobilité. Mauges Communauté organisera les 15^{ème} Rencontres Nationales des territoires à Energie Positive, le budget de cet évènement est porté par la collectivité pour des dépenses estimées à 160 000 € et des recettes à 140 000 €.

Les principaux projets 2025 :

- Dispositif de lutte contre la précarité énergétique (Slime) ;
- Engagement dans une démarche pour repérer et lutter contre la précarité énergétique ;
- Mise en œuvre du plan d'actions Territoire Engagé et animation à l'échelle du bloc local ;
- Appel à projet « transition écologique » ;
- Organisation des 15ème Rencontres Nationales des territoires à Energie Positive.

5. Pôle grand cycle de l'eau

L'année 2024 a été marquée par quelques éléments phares pour le pôle ; cela concerne notamment :

- La centralisation des agents dans les bureaux rue de la Cité à BEAUPREAU, tout en conservant des antennes déportées ;
- Le travail mené sur la révision du SCOT avec participations aux COTECH, COPIL et ateliers d'acculturation aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ;
- L'amorce d'une réflexion concernant un programme pédagogique qui pourra être proposé aux écoles et grand public du territoire, programme qui concerne le grand cycle de l'eau.

a. Assainissement

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- La connaissance du patrimoine se fera sur un temps long, bien au-delà des délais de feuille de route ;
- La structuration du service avance mais il reste plusieurs postes stratégiques qui ne sont pas couverts ; par ailleurs, l'audit de mode de gestion prévoyait de nouveaux renforts selon les ambitions politiques ;
- Le service est mieux identifié même s'il reste encore à donner de la visibilité sur certains domaines ; l'arrivée dans le bâtiment rue de la Cité a permis de donner de la cohésion dans le service et de la visibilité.

Assainissement collectif

Bilan de l'année 2024 :

- Emménagement dans le bâtiment permettant à centralité (ex ICI) ce qui permet au grand cycle d'avoir une visibilité et aux équipes d'évoluer dans un environnement propice aux échanges ;
- Année 3 du PPI avec constat d'une bonne avancée technique avec début de rattrapage sur l'avancée financière par rapport à l'année antérieure ;
- Recrutements non pourvus en totalité notamment à l'exploitation ;
- Poursuite de la mise en place de l'autosurveillance et moyen humain associé en vue de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- Prestation de service sur le territoire opérationnel de Sèvremoine pour laisser le temps à la régie de compléter ses équipes (recrutements difficiles) et de monter en compétence pour les agents nouvellement arrivés ;

- marché prestation de services VEOLIA avec démarrage au 01 janvier 2024 d'une durée de 6 ans ;
- reprise en régie de l'astreinte sur son territoire d'intervention + modification de territoire d'action pour certains agents ;
- Engagement dans une stratégie concernant le diagnostic permanent et les analyses de risques défaillants pour les SA > 2000 EH : présentation aux services de l'état avec validation de la démarche ;
- Travail sur assiette de facturation avec notamment les puits et les raccordés non-assujettis, réabonnement de compteurs non fermés ;
- Réalisation du schéma directeur boues et enquête auprès des exploitants agricoles pour estimer l'appétence à l'accueil des boues ; cela permettant d'optimiser les filières boues de nos équipements ;
- Modification de la tarification de la (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) PFAC assimilée/non domestique, en corrélation avec la modification en 2023 de la PFAC domestique ;
- Trajectoire budgétaire et tarifaire de la redevance assainissement au regard des paramètres connus en 2024 et en vue de définir une stratégie justifiable et assumée ;
- Constat d'un besoin de renfort pour l'accompagnement des habitants sur les mises en conformité en partie privée (notamment sur la GIEP) ;
- Participation à l'élaboration du PAS et réflexion sur DOO du SCOT.

La trajectoire pour 2025 :

- Nourrir la réflexion du DOO du SCOT en lien avec la compétence ;
- Poursuivre la gestion des équipements en préventif et continuer sur la démarche diagnostic permanent ;
- Mettre à jour les ARD, les études et schémas et tout ce qui permet de planifier la gestion de la compétence ;
- Réflexion sur la gestion des dossiers de non-conformité (hors vente, déjà engagée) notamment dans le cadre de travaux de mise en séparatif ou de constat de pollution ;
- Conclure et signer le prochain contrat de territoire avec l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE, relatif aux mises en séparatif et à la réhabilitation d'ouvrages de traitement ;
- Poursuivre la régularisation administrative et techniques des systèmes de réutilisation des eaux usées traitées ;
- Achever la réflexion sur le devenir des boues de station d'épuration pour guider les travaux d'amélioration de la qualité des boues ;
- Finaliser les recrutements des postes ouverts lors des précédents exercices afin d'atterrir fin 2025 à une organisation stabilisée ;
- Finaliser le volet « commande » de la régie d'exploitation pour consolider administrativement et juridiquement les achats du service ;
- Prochaine phase de consolidation des assiettes et des assujettis à la redevance : campagne de visite des puits, recherche de raccordés non assujettis S'assurer du respect des process de recouvrement par le prestataire pour garantir les niveaux de recettes attendus ;
- Au regard de la trajectoire de la redevance assainissement et des enjeux de sobriété affichées, mieux appréhender les consommations énergétiques, de réactifs de nos systèmes et étudier les potentialités de production d'énergie en local ;
- Révision du zonage d'assainissement collectif selon les avancées des révisions des PLU communaux.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Le maintien des ambitions d'investissement pour recouvrer, sur des temps longs, une performance des systèmes d'assainissement à la hauteur des enjeux ;
- Appréhender les mécanismes et impacts des revoyures des redevances de l'agence de l'eau (avec des systèmes de bonus/malus liés aux performances des équipements).

Assainissement non collectif

Bilan de l'année 2024 :

- Emménagement dans le bâtiment permettant à centralité (ex ICI) ce qui permet au grand cycle d'avoir une visibilité et aux équipes d'évoluer dans un environnement propice aux échanges ;
- Année 2024 équilibrée, pour la 2^{ème} année de suite ;
- Les agents poursuivent leur parcours de formation à l'assainissement collectif, notamment ceux qui ne connaissaient pas le métier ;
- L'objectif des contrôles périodiques sera globalement atteint et la procédure des installations de taille conséquente (+ 20 Equivalent habitant) a été déployé ;
- La gestion des non-conformités sur les ventes est en place ;
- Utilisation d'équipement pour progresser dans le conseil à l'habitant – achat caméras et générateurs de fumée et systématisation de leurs utilisations sur les contrôles ; cela a été mis en avant lors des échanges avec les acteurs de l'immobilier (2^{ème} Matinale organisée avec les professionnels de l'immobilier) ;
- L'accompagnement GIEP est chronophage et le service peine à satisfaire les demandes des habitants ;
- Le passage sur le nouveau logiciel métier permet un gain de temps réel en saisie des rapports de contrôles ;
- Réorganisation des tournées des agents permettant une optimisation de la consommation de carburants, dans une optique de performance et de réduction des bilans carbone.

La trajectoire pour 2025 :

- Nourrir la réflexion du DOO du SCOT ;
- Réflexion sur l'impact des premiers pas GIEP – travail sur l'organisation des réponses ADS en périmètre rural ;
- Montée en puissance sur le conseil et l'information à l'habitant pour poursuivant les campagnes d'information (réunion publique...) et la technicité des contrôles ;
- Poursuivre la stabilisation et la formation des agents ;
- Révision du zonage d'assainissement non collectif selon les avancées des révisions des PLU communaux.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Un ajustement des tarifs des + 20EH est envisagé pour que cela soit en adéquation avec les constats de la 1^{ère} année de fonctionnement (mise en place d'un tarif de collecte et ajustement du tarif forfaitaire).

b. Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et eaux pluviales

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau pour atteindre le bon état ;
- La réduction de l'impact des polluants sur les cours d'eau pour une eau de qualité ;
- La prévention des risques d'inondations ;
- Le soutien aux actions des syndicats de bassins versants et la bonne information des habitants.
- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- L'amélioration du fonctionnement des cours d'eau se fera sur des temps longs, au regard des évolutions climatiques, et le SCOT en cours de révision intègre ces enjeux ;
- La levée de la taxe GEMAPI doit permettre de financer les travaux des digues (maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Etablissement public loire) dans un contexte de 12^{ème} programme de l'agence de L'eau LOIRE-BRETAGNE incertain ;
- Il faut envisager de travailler sur des mécanismes innovants pour permettre d'accélérer la protection des biens et des personnes, y compris dans le cadre d'inondations urbaines identifiées.

Bilan de l'année 2024 :

- Emménagement dans le bâtiment permettant à centralité (ex ICI) ce qui permet au grand cycle d'avoir une visibilité et aux équipes d'évoluer dans un environnement propice aux échanges ;
- La stratégie GIEP poursuit son développement sur le territoire ;
- En parallèle aux travaux du PPI assainissement, recherche de projets de déconnexion « vitrines » mais cela entremêle des enjeux liés à la définition du système de gestion des eaux pluviales et donc aux répartitions entre les différentes structures gravitant autour de ce sujet (commune, structures GEMAPI, Mauges communauté, propriétaires privés...) ;
- La 1^{ère} année de fonctionnement des conventions opérationnelles a été satisfaisante selon les retours du bloc local ; des questions se posent et des calages sont à prévoir ;
- La consommation en fonctionnement EP est en sous réalisation du fait d'une régie encore en structuration (postes non couverts, marchés, ...) ;
- Réflexion sur les évolutions de cotisations GEMAPI du fait des modalités de l'agence de l'eau qui évolueront en 2025 ;
- Travaux sur la digue sous MOE EPL qui sont différés en lien avec la restructuration de l'EPL ;
- Sous consommation au regard de la taxe GEMAPI levée, situation-prévisible puisque le produit est lissé, en lien avec la temporalité de projets conséquents ;
- Des CT EAU ont été mis en place (notamment SYLOA) avec des ambitions élevées de restauration des milieux ;
- Animation des interfaces communes, associations, riverains et service assainissement, syndicats de bassin et opérateurs (OFB, DDT) sur des cas de pollutions.

La trajectoire pour 2025 :

- Nourrir la réflexion du DOO du SCOT en lien avec le ZAN, la sinistralité/la gestion des risques, le ralentissement des écoulements (armatures TVB, ...) ;
- Accompagnement et suivi des premiers pas GIEP sur les projets neufs (conseils aux aménageurs, ADS, ...) ;
- Poursuite des travaux en résonance avec le PPI assainissement et recherche de projets alternatifs plus qualitatifs permettant de créer moins de patrimoine pluvial à entretenir ultérieurement
- Révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales selon les avancées des révisions des PLU communaux ;
- Poursuivre la réflexion bloc local des besoins liés aux compétences restées en commune ;
- Animer les problématiques complexes sur la thématique inondation (GEMAPI-GEPU) pour s'assurer de la mise en dynamique des études dans le cadre de la planification PPI eaux pluviales, qui doit être validée fin 2024 ;
- Réfléchir à des mécanismes de projets pour accompagner à la réduction des aides de l'agence de l'eau et pour donner une nouvelle dynamique à des projets du territoire (appels à projets, conventionnements, ...) ;
- Contribuer aux priorisations de travaux de protection des digues en animant la concertation des EPCI avec l'EPL, avec information des riverains et associations concernées ;
- Poursuivre les actions du Contrat pour la Loire et ses Annexes (notamment les études du Voinard et de la Guesse en 2025).

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Consolider la trajectoire du budget 459 avec une analyse fine en comptabilité analytique entre la GEMAPI et l'eau pluviale ;
- Analyser l'évolution des dépenses GEMAPI-EP afin d'appuyer la pertinence de la taxe GEMAPI ;
- Etudier la capacité de la taxe GEMAPI à soutenir certaines opérations EP (financement vers communes ou vers les syndicats de bassins ou établissement public).

c. Adduction en eau potable

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Principaux éléments issus de la relecture de la feuille de route :

- La connaissance du patrimoine se fera sur un temps long, bien au-delà des délais de la feuille de route ;
- La structuration du service avance mais il reste plusieurs postes stratégiques qui ne sont pas couverts ; par ailleurs, l'audit de mode de gestion n'a pas traité de l'eau potable et le schéma directeur à venir permettra d'identifier les besoins techniques d'intervention ;
- Le service est mieux identifié même s'il reste encore à donner de la visibilité sur certains domaines ; l'arrivée dans le bâtiment rue de la Cité a permis de donner de la visibilité.

Bilan de l'année 2024 :

- Emménagement dans le bâtiment permettant de la centralité (ex ICI) ce qui permet au grand cycle d'avoir une visibilité et aux équipes d'évoluer dans un environnement propice aux échanges ;
- Stabilisation en cours de la CSP SAUR même si les éléments techniques présentés dans le RPQS indiquent une dégradation des performances des réseaux ;
- Atterrissage de l'avenant 2 et des pénalités au titre de l'année 2023 en vue de consolider la relation partenariale (avec impact du projet d'usine du SIDAEP MAUGES GATINE (MONTJEAN SUR LOIRE) ;
- Recrutement sur le poste de technicien de contrôle d'exploitation
- Finalisation des travaux concessifs avec SAUR (géoréférencement en classe A des réseaux, sectorisation, ...) ;
- Finalisation de l'étude de sécurisation de Champtoceaux avec modification de l'approche au regard de la recherche d'une performance accrue de l'investissement et plan d'intervention phasé ;
- Investissement sur réseau en résonnance avec les projets assainissement du PPI et autres projets (lotissements, ...) + amorce de gestion patrimoniale, les dépenses d'investissement étant quasiment à la cible du BP2024 ;
- Projet de réhabilitation de la bâche au sol de la BLOUERE, SAINT ANDRE DE LA MARCHE ;
- Intégration du Droit d'accès à l'eau pour tous » dans l'étude de schéma directeur d'eau potable Mise en place d'une stratégie de régularisation des servitudes : test sur un secteur ;
- Trajectoire budgétaire et tarifaire de la redevance assainissement au regard des paramètres connus en 2024 et en vue de définir une stratégie justifiable et assumée.

La trajectoire pour 2025 :

- Nourrir la réflexion du DOO du SCOT en lien avec les ressources en eau ;
- Veiller à l'impact de la sobriété et des baisses de conso couplées à un ralentissement de la construction ayant pour impact un amortissement de l'évolution des recettes ;
- Identifier les types de consommation et leurs évolutions ;

- Challenger la CSP AEP en vue d'améliorer les performances des réseaux ;
- Lancer le schéma directeur eau potable avec une gouvernance élargie au regard des enjeux globaux (défense incendie, sobriété, droit d'accès à l'eau pour tous/urbanisme...) ;
- Mettre en place un PPI AEP en lien avec une gestion patrimoniale consensuelle ;
- Renforcement du contrôle terrain du patrimoine couvert par la CSP ;
- Protection des ressources avec actions de lutte contre les pollutions diffuses en amont du captage du LONGERON ;
- Poursuivre le partenariat avec le BRGM pour sécuriser l'approvisionnement du territoire + réflexion sur la sécurisation du puits captant de CHAMPTOCEAUX ;
- Il y aurait à ajouter un point sur les liens et évolution avec SIDAEP et Agglo du Choletais.

Principales prévisions budgétaires soumises au débat :

- Poursuivre la régularisation des servitudes dans la mesure des capacités budgétaires et humaines ;
- Appréhender les mécanismes et impacts des revoyures des redevances de l'agence de l'eau (avec des systèmes de bonus/malus liés aux performances des équipements) ;
- Veiller à une évolution du prix de l'eau SIDAEP MAUGES GATINE conforme aux attendus et constitution de la part fixe.

6. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2025 de la participation au SDIS (augmentation 3%) : 2 583 588 €
 Augmentation 2016/2025 +25.39%

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. Du développement des effectifs en 2024 à une année plus stable en 2025

a. 2024, une année de puissant développement des effectifs de la collectivité

Alors que l'année 2023 avait vu peu de postes nouveaux ouverts au tableau des effectifs, notamment pour finaliser les recrutements votés en 2022, l'année 2024 a été riche en développement des Ressources Humaines avec douze postes créés :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Direction générale	Communication	Chargée ou chargé de communication	Permanent	100%
Ressources	Finances et commande publique	Chargée ou chargé de marchés publics et/ou comptable	Permanent	100%
		Comptable public ou publique	Permanent	100%
Animation et Solidarités territoriales	Solidarités-Santé	Animatrice ou animateur du Contrat local de santé mentale et du Contrat local de santé	Permanent	100%
	Culture	Chargée ou chargé de mission Musiques actuelles	Permanent	50%
Aménagement	Mobilités	Chargé ou chargée de mission Mobilités	Permanent	100%
Grand Cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Technicien en métrologie	Permanent	100%
		Technicien expert	Permanent	100%
	Contrôle et conseil aux habitants	Coordinatrice ou coordinateur technique pour les non-conformités	Permanent	100%
	Patrimoine Grand cycle de l'eau	Ingénieur hydraulique	Permanent	100%
		Technicien en rejets industriels	Permanent	100%
	Administratif Grand cycle de l'eau	Assistante ou assistant pour les relances des non-conformités	Permanent	100%

Les orientations budgétaires 2025 en matière RH proposeront notamment de finaliser ces créations.

L'évolution des effectifs de Mauges Communauté au fil des années est très soutenue, en raison de la jeunesse de l'agglomération. Il est toutefois intéressant de constater que la puissance de cette progression s'atténue petit à petit avec les années :

Date	Nombre d'agents et agents au total	Nombre d'agents et agents en activité	Nombre d'ETP	Evolutions par rapport à l'année précédente
1 ^{er} janvier 2022	145	137	133,85	-
1 ^{er} janvier 2023	176	168	164,7	+22% au total + 22% en activité +23% en ETP
1 ^{er} janvier 2024	191	182	178,72	+8,5 % au total +8,5% en activité +8,5% en ETP
1 ^{er} janvier 2025	207	201	192.18	+8 % au total +10% en activité +8% en ETP

Il est essentiel de rappeler que Mauges Communauté dépasse le strict périmètre de la communauté d'agglomération. En effet, le service informatique mutualisé avec Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre, la société publique locale Osez Mauges ainsi que la société d'économie mixte Mauges Energie sont considérés comme des services à part entière de Mauges Communauté, pour lesquels il est utile de présenter aussi l'état des effectifs aux élus du Conseil Communautaire. En comptant ainsi tous les services issus de ces différentes entités juridiques, Mauges Communauté se compose de 213 agentes et agents en activité, pour 208,78 ETP.

Le tableau suivant détaille l'état des effectifs, par directions et services, au 1er janvier 2025 :

		Nombre d'agents et agents					
Direction	Service / Equipe	en activité	ETP	en détachement	en disponibilité	en congé parental	Apprenti en activité
Direction générale des services	Direction Générale	1	1				
	Communication	4	4.1				
	Ingénierie technique	4	4				
Ressources	Finances et commande publique	11	10.52				
	Secrétariat général	5	5				
	Ressources Humaines	4	3,85				
	Affaires juridiques et assemblées	1	1				
	Archives	1	1				1
	Informatique (mutualisé)	(3)	(2)				
Animation et Solidarités territoriales	Direction AST	1	1				
	Solidarités et Santé	9	8.36		1	1	
	Culture	10	9.5		1		1
	Conseil prospectif territorial	1	1				
Aménagement	Direction Aménagement	1	1				
	SCOT	1	1				
	Application du droit des sols	14	14		1		
	Habitat	5	4.5				
	Mobilités	6	6				
	SIG	4	4				
Développement	Direction Développement	1	1				
	Relation avec les entreprises et animation territoriale	5	5				1
	Agriculture et Alimentation	2	2				1
	Projet Synergie	2	2				
	SEM Mauges Energie	(3)	(2.8)				
	SPL Osez Mauges	(12)	(11.8)				(1)
Transition écologique	PCAET	1	1				1
	Déchets	18	17.3	1			
Grand Cycle de l'eau	Direction GCE	1	1				
	Administratif GCE	8	8				
	Exploitation Assainissement	37	36.8		1		
	Contrôle et Conseils à l'usager	15	15.4				
	Patrimoine	17	18.35				1
	GEMAPI	3	1.5		1		
	Contrôle de l'exploitation	2	2				
TOTAL		195 (213)	192.18 (208.78)	1	5	0	6 (7)

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs de l'agglomération par cadre d'emploi :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'agentes et d'agents
Administrative	Administrateur	2
	Attaché	22
	Rédacteur	24
	Adjoint administratif	43
Technique	Ingénieur	12
	Technicien	44
	Agent de Maîtrise	5
	Adjoint technique	45
Sociale	Assistant socio-éducatif	1
	Conseiller socio-éducatif	1
	Agent social	1
Culturelle	Attaché conservation patrimoine	1
Autres	Apprenti	6

b. Quelques postes créés en 2024 sont encore à pourvoir :

Les 2 postes suivants ont été créés, sont actuellement ouverts, mais ne sont pas encore pourvus et sont en cours de recrutement au 1er janvier 2025 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Grand cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Technicien d'exploitation	Permanent	100%
Aménagement	Mobilités	Chargé de mission Mobilités	Permanent	100%

Sur les 12 postes créés en 2024, 11 ont donc été pourvus dans l'année, en plus de 3 des 4 postes créés en 2023 et qui n'était pas pourvus au 1^{er} janvier 2024. Le poste de technicien d'exploitation est ouvert depuis plus d'un an, mais n'a malheureusement pas encore pu être pourvu. L'attractivité de la collectivité sur ce poste est fortement questionnée, car les recruteuses ainsi que le service d'accueil ne négligent pas leurs efforts pour remédier à la situation.

Malgré ces situations, la tendance générale est plutôt à la dynamique dans les recrutements et dans l'attractivité. En effet, en 2024, ce sont 26 nouveaux agentes et agents qui ont rejoint notre agglomération. Parmi eux, 12 sont arrivés par une création de poste et 14 pour remplacer un agent parti.

c. Des ouvertures de poste projetées pour 2025 afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises, en lien avec la lettre de cadrage budgétaire

Depuis 2023, il est possible d'affirmer que Mauges Communauté dispose des effectifs minimaux pour fonctionner et être à la hauteur de ses compétences. En 2024, les recrutements proposés ont eu pour but de venir renforcer l'agglomération dans ses objectifs précis, politiques, en lien avec sa feuille de route. Les domaines visés étaient la santé (santé mentale), la culture (musiques actuelles), le grand cycle de l'eau (pour gagner en expertise et en relation habitant), et les ressources en conséquence de l'accroissement des effectifs.

En 2025, Mauges Communauté souhaite participer au contexte d'économies nationales en faisant preuve de frugalité sur ses créations de poste. Ainsi, un seul poste sera proposé à la création, indispensable à la finalisation de la structuration du pôle Développement.

Le tableau suivant recense le poste dont l'ouverture est proposée en 2025 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Développement	Direction	Responsable de service Attractivité économique	Permanent	100%

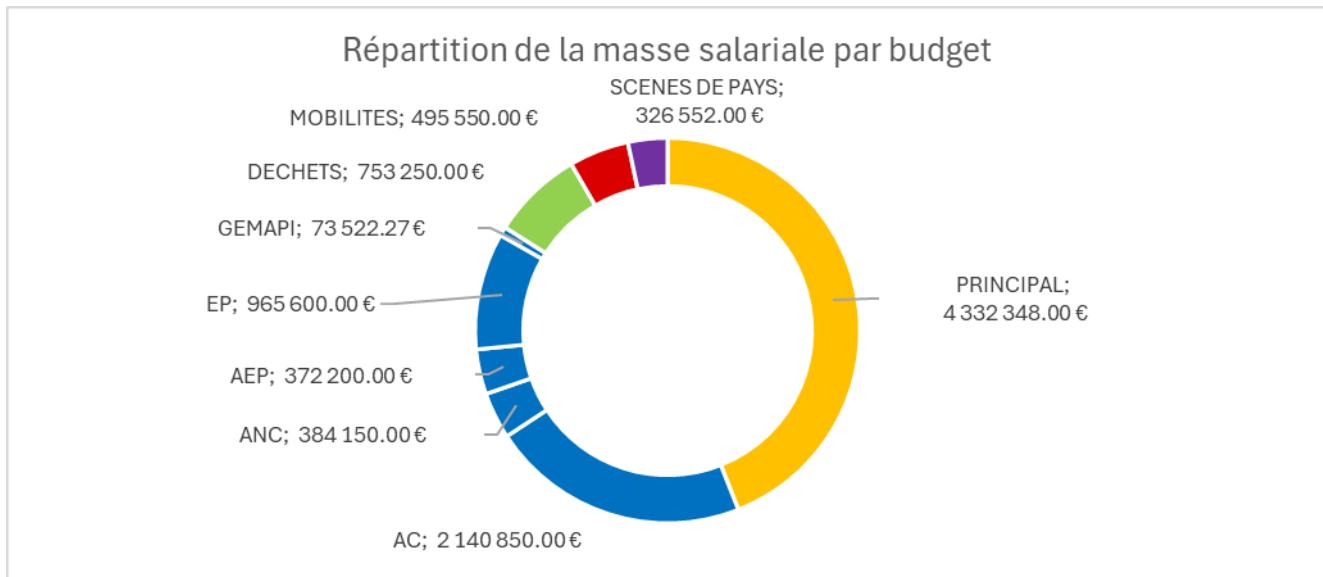
2. Après plusieurs années de forte hausse de la masse salariale, une proposition de stabilisation

La masse salariale de Mauges Communauté évolue de +2,8% entre le budget primitif 2024 (9 572 750€) et le budget primitif 2025 (10 481 800€).

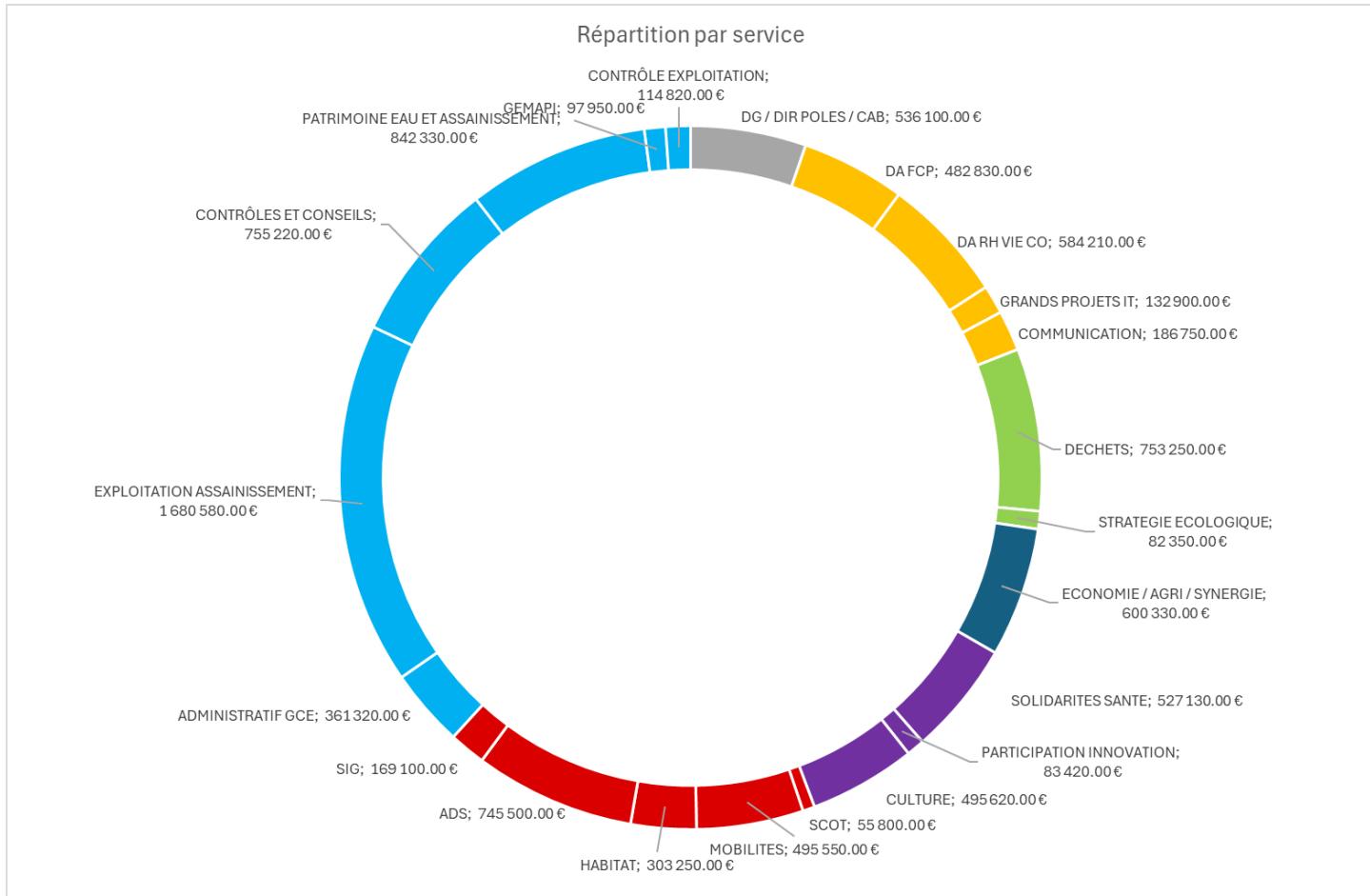
Les dépenses de personnel se répartissent entre autres en :

- Traitements de bases : 5 307 000 €
 - dont titulaires : 3 447 300 €
 - dont contractuels : 1 859 700€
- Régimes indemnitaire : 1 308 800 €
 - dont titulaires : 869 700 €
 - dont contractuels : 439 100 €

La masse salariale 2025 de Mauges Communauté se répartit ainsi selon les différents budgets (principal et annexes) :



En termes de services, la répartition de la masse salariale 2025 serait la suivante :



3. A l'issue d'une année riche en projets d'envergure, 2025 s'annonce comme une année orientée autour de la prévention et de la santé au travail

En 2024, le dialogue social a permis de voir aboutir plusieurs projets annoncés début d'année :

- Mauges Communauté a mené en 2024 un fort travail pour la progression de la sécurité au travail en procédant à la révision de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du plan d'action associé.
- En cohérence avec les dispositions nationales, Mauges Communauté a adopté les premières mesures sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire avec un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire, avec une participation employeur allant de 50% à 80% pour tous les agents et agentes.
- En lien avec les représentantes et représentants du personnel, Mauges Communauté a corrigé son RIFSEEP en refondant le complément indemnitaire annuel (CIA) et en clarifiant les conditions de progression de l'IFSE. De nombreux agents et agentes ont connu en 2024 une hausse de leur IFSE.
- Le service Ressources Humaines a repris la gestion des équipements de protection individuelle (EPI) en structurant leur suivi.
- Mauges Communauté a structuré plusieurs éléments importants :
 - Les dons de congés ;
 - La dotation informatique ;
 - La protection des travailleurs isolés ;
 - Le plan d'action d'une démarche d'administration exemplaire.

a. Temps et rythme de travail :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouveau règlement du temps de travail s'applique :

Catégorie	Poste de direction (pôle ou service)	Forfait choisi	Nombre de jours de RTT	Organisation hebdomadaire du temps de travail	Nombre d'agents concernés en 2024
A	oui	39h	19 jours	5 jours	17
	non	39h	19 jours	5 jours	11
				4,5 jours	4
				4,5 jours	3
		37,5h	15 jours	Alternance 4 jours/5jours	1

Catégorie	Poste de direction (pôle ou service)	Forfait choisi	Nombre de jours de RTT	Organisation hebdomadaire du temps de travail	Nombre d'agents concernés
B	oui	39h	19 jours	5 jours	4
	non	37,5h	15 jours	4,5 jours	1
				Alternance 4 jours/5jours	1
				5 jours	29
				4,5 jours	15
				4 jours	1*
				2,5 jours	1*
		36h	6 jours	Alternance 4 jours/5jours	1
				4 jours	1
				5 jours	1
				4,5 jours	1
		35h	0	5 jours	1
C	non	37,5h	15 jours	5 jours	61
				4,5 jours	14
				4 jours	3*
				3 jours	1*
				2,5 jours	1*
				2 jours	1*
				Alternance 4 jours/5jours	4
		36h	6 jours	4,5 jours	2
				3 jours	1*
		35h	0	Alternance 4 jours/5jours	1

*dont 1 temps partiel 85%
*temps non complet 50%

*dont 1 temps non complet 80% et 2 temps partiels 80%
*temps non complet 55%
*temps non complet 50%
*temps partiel 80% d'un temps non complet 50%

*temps non complet 50%

b. Protocole sur le télétravail :

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement du temps de travail, Mauges Communauté propose quatre forfaits de télétravail :

- Un forfait de 25 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 70 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 90 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque agent.

c. Perspectives

L'année 2025 s'annonce riche en perspectives pour le développement des ressources humaines, avec plusieurs incidences budgétaires à envisager :

- Mauges Communauté poursuivra sa feuille de route RH inscrite aux lignes directrices de gestion :
 - Axe 1 : Renforcer l'attractivité en misant sur la dynamique collective propre aux Mauges ;
 - Axe 2 : Investir dans le développement des compétences pour assurer l'amélioration continue, l'initiative et le pas-de-côté ;
 - Axe 3 : Vivre en collectif dans une organisation qui vise l'épanouissement humain global, où chacune et chacun a son engagement à apporter pour contribuer au sens de notre action commune ;
- Mauges Communauté mènera en 2025 la suite du travail sur la protection sociale complémentaire, en proposant une participation employeur sur le risque santé (mutuelles) ;
- Sur la prévention, Mauges Communauté lancera en 2025 un diagnostic des risques psycho-sociaux (RPS) ;
- Enfin, sur l'organisation, la collectivité entend finaliser la structuration des pôles Développement et Ressources.

III. Recours à l'emprunt en 2025 :

En 2024, Mauges Communauté a contracté cinq nouveaux emprunts :

Budget 451 « collecte et traitement des déchets » - Travaux déchèteries : 2 138 500 €
 Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » - Achat Fertil-Eveil : 2 900 000 €
 Budget 456 « Eau potable » - Extension et réhabilitation des réseaux : 1 620 000 €
 Budget 457 « Assainissement collectif » - Travaux de mise en séparatif : 5 581 000 €
 Budget 459 « GEMAPI et eaux pluviales » - Mise en séparatif : 4 792 000 €
TOTAL DU CAPITAL EMPRUNTE EN 2024 : 17 031 500 €

Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 : 64 925 722.99 €
Capital restant dû par habitant (population DGF 2024) : 516.11 €

Montant des échéances en capital en 2025 : 3 863 365.70 €
 ESTIMATION du montant du capital à emprunter en 2025 : 8 649 000.00 €
 ESTIMATION du capital restant dû fin 2025 : 69 711 357.29 €
Par habitant : 554.15 €

Budget 450 « principal » : 5 405 913.90 €
Capital remboursé en 2025 : 360 365.58 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 5 045 548.32 €

Budget 451 « gestion des déchets » : 8 857 245.97 €
Capital remboursé en 2025 : 501 939.01 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 8 355 306.96 €

Budget 452 « zones d'activités économiques » : 3 032 067.42 €
Capital remboursé en 2025 : 368 361.22 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 2 663 706.20 €

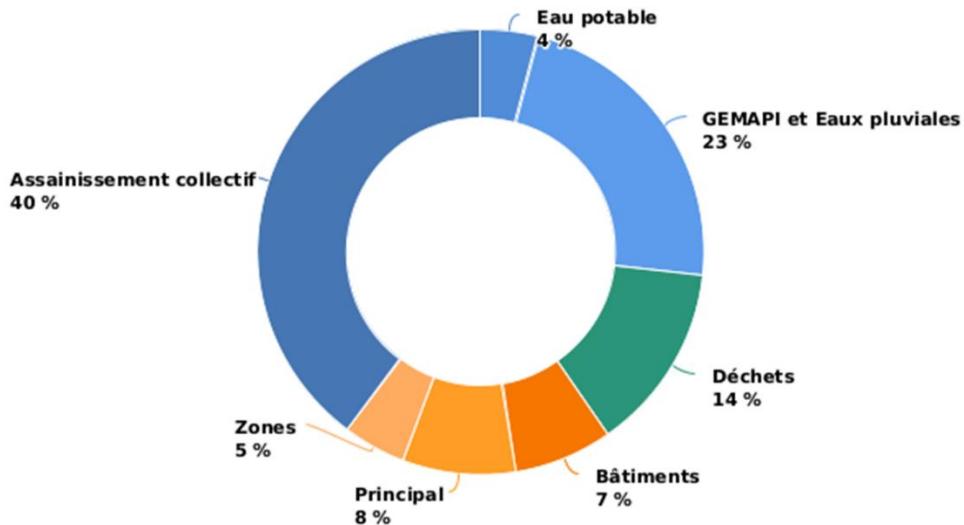
Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » : 4 774 024.97 €
Capital remboursé en 2025 : 539 780.80 €
ESTIMATION capital emprunté en 2025 : 500 000.00 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 4 734 244.17 €

Budget 456 « eau potable » : 2 717 331.27 €
Capital remboursé en 2025 : 244 791.55 €
ESTIMATION capital emprunté en 2025 : 4 516 000.00 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 6 988 539.72 €

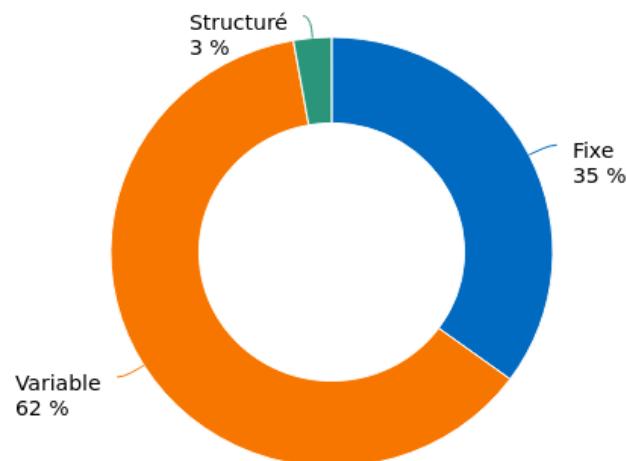
Budget 457 « assainissement collectif » : 25 462 018.22 €
Capital remboursé en 2025 : 1 478 070.02 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 23 983 948.20 €

Budget 459 « Eaux Pluviales » : 14 677 171.24 €
Capital remboursé en 2025 : 370 057.52 €
ESTIMATION capital emprunté en 2025 : 3 633 000.00 €
 Capital restant dû au 31/12/2025 : 17 940 113.72 €

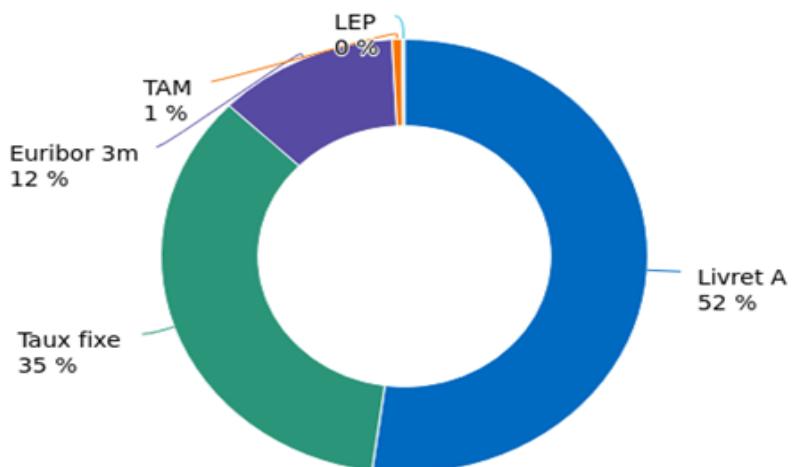
Répartition par budget



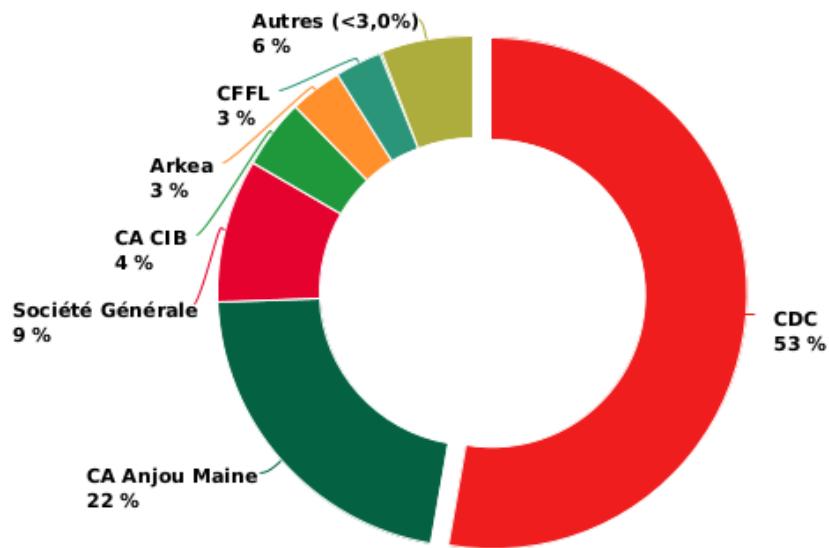
Répartition par risque



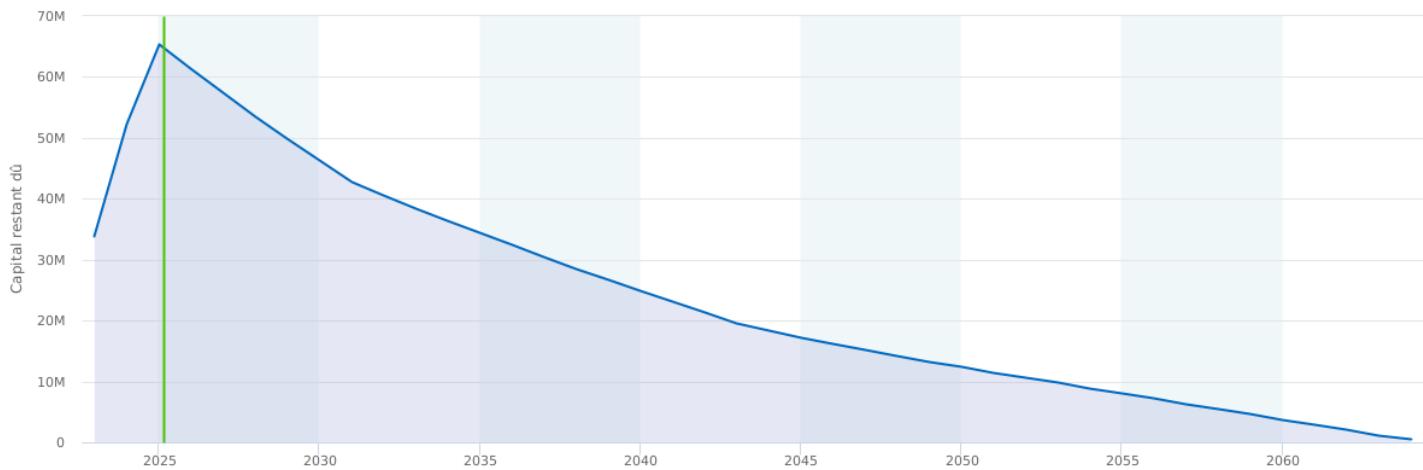
Répartition par indexation



Répartition par banque



Profil d'extinction de la dette :



Capacité de désendettement (calculé sur le réalisé provisoire 2024) :

	TOUS BUDGETS	Principal	Déchets	ZAE	Bâtiment	Eau	Assain. coll.	GEMAPI EP
CAF BRUTE En M€	55,67	32,43	6,72	- 7,71	1,72	5,56	11,59	5,37
CAPACITE DE DESENDETTEMENT En années	1,17	0,17	1,32	- 0,39	2,78	0,49	2,20	2,73

IV. Les prévisions budgétaires pour 2025

1. Prévisions des dépenses 2025 par politique :

a. Dépenses réelles de fonctionnement :

	En M€
AMENAGEMENT	11,15
<i>Application droit des sols</i>	0,86
<i>Aménagement numérique</i>	0,24
<i>Urbanisme et habitat</i>	1,45
<i>Transports scolaires</i>	7,57
<i>Mobilités</i>	1,03
SOLIDARITE ANIMATION	3,08
<i>Actions sociales</i>	0,99
<i>Actions culturelles</i>	1,64
<i>Terrain d'accueil des gens du voyage</i>	0,25
<i>IdéÔ Mauges et relations habitant</i>	0,20
DEVELOPPEMENT	4,78
<i>Actions économiques</i>	0,80
<i>Tourisme</i>	0,87
<i>Gestion et entretien des ZAE</i>	0,92
<i>Gestion et entretien des bâtiments d'activités économiques</i>	0,57
<i>Extension des ZAE</i>	1,63
TRANSITION ECOLOGIQUE	14,84
<i>Gestion des déchets</i>	14,25
<i>Transition écologique</i>	0,58
GRAND CYCLE DE L'EAU	15,84
<i>Adduction en eau potable</i>	1,79
<i>Assainissement</i>	10,22
<i>Gestion des eaux pluviales urbaines</i>	2,73
<i>GEMAPI</i>	1,11
SDIS	2,58
SERVICES GENERAUX	4,24
TOTAL	56,52

b. Montant des investissements programmés :

En M€	
Mobilités	1,07
Terrain d'accueil des gens du voyage	0,32
Tourisme	0,10
Gestion et entretien des ZAE	3,05
Gestion et entretien des bâtiments d'activités économiques	2,79
Extension des ZAE	1,63
Gestion des déchets	5,07
Adduction en eau potable	6,35
Assainissement	10,25
Gestion des eaux pluviales urbaines	8,48
GEMAPI	1,17
SERVICES GENERAUX	1,01
TOTAL	41,29

A ces investissements s'ajoute le remboursement en capital de la dette existante : 3.86 M€

c. Estimation des recettes réelles de fonctionnement :

En M€	
Recettes fiscales nettes	14,65 €
DGF	6,82 €
FPIC	3,30 €
Remboursement des communes	0,87 €
Loyers et ventes	4,37 €
Redevances et facturations	28,45 €
Subventions	8,32 €
TOTAL	66,78 €

d. Autofinancement global :

Quelles sont Les différentes notions d'épargne ?



- | | |
|----------------------|--|
| Epargne courante : | Recettes courantes
– Charges courantes |
| Epargne de gestion : | Epargne courant
+ Résultat cumulé de fonctionnement (négatif si déficit)
+ Recettes exceptionnelles
– Charges exceptionnelles |
| Epargne brute : | Epargne de gestion
+ Résultat cumulé d'investissement (négatif si déficit)
– Intérêts de la dette
+ Revenus financiers |
| Epargne nette : | Epargne de gestion
– Remboursement du capital |

L'épargne dégagé par le projet de budget s'établi comme suit :

ESTIMATION EPARGNE*	En M€
EPARGNE COURANTE	12,71
EPARGNE DE GESTION	62,58
EPARGNE BRUTE	75,59
EPARGNE NETTE	71.73

L'épargne courante permet d'assumer les amortissements ; 7,90 M€
Les amortissements couvrent le remboursement du capital de la dette ; 3,86 M€